

# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **01\_2021**



## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Monsieur Paul SALVADOR, Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

certifie que les actes portés au n°01\_2021 du Recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération le

11 FEV. 2021

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Técou, le

11 FEV. 2021

Paul SALVADOR,  
Président de la Communauté d'agglomération  
Gaillac-Graulhet,





# **RECUEIL ACTES ADMINISTRATIFS**

## **SOMMAIRE**

**DELIBERATIONS**

**DÉCISIONS DU BUREAU**

**DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**ARRÊTES**



# **DELIBERATIONS**

## **01\_2021**



## DELIBERATIONS JANVIER 2021

Délibération N°	Point N°	OBJET DE LA DELIBERATION		DECISION
01_2021.	1	Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère	Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
02_2021.	2	Attribution de Chèques Cadeaux « Restaurants et cinémas » aux agents pour la fin d'année	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
03_2021.	3	Dissolution et clôture des budgets petite enfance et cinémas au 31 décembre 2020	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
04_2021.	4	Décision modificative n°3 Budget assainissement – Exercice 2020	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
05_2021.	5	Décision modificative n°3 Budget Eau – Exercice 2020	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
06_2021.	6	Décision modificative n°3 Budget scolaire – Exercice 2020	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
07_2021.	7	Décision modificative n°3 Budget principal – Exercice 2020	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
08_2021.	8	Budget Assainissement Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
09_2021.	9	Budget Eau Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
10_2021.	10	Budget principal Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
11_2021.	11	Budget déchets REOM Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
12_2021.	12	Budget TEOM Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
13_2021.	13	Budget Scolaire Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
14_2021.	14	Budget Tourisme Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
15_2021.	15	Budget Voirie Exercice 2021 – Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2021	Pour : 64 Contre : 0 Abstention : 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
16_2021.	16	Subvention aux associations en convention pluriannuelle d'objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
17_2021.	17	Versement Avance du Budget principal vers les budgets Déchets REOM / Assainissement et Acompte Subventions Budget Tourisme et Mobilité par anticipation au vote du BP 2021 Budget Principal	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
18_2021.	18	Participation Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols Lasgraissses Orban	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
19_2021.	19	Attribution du marché pour des prestations de nettoyage des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
20_2021.	20	Renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production à l'école La Clavelle pour les écoles de la commune de Gaillac	Pour : 65 Contre : 1 Abstention : 0	Adoptée à la majorité des suffrages exprimés
21_2021.	21	Groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production à l'école La Clavelle pour toutes les écoles sur la commune de Gaillac	Pour : 65 Contre : 0 Abstention : 1	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
22_2021.	22	Abrogation de la délibération en date du 09 avril 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
23_2021.	23	Abrogation de la délibération en date du 09 avril 2018 prescrivant la révision du SCOT	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
24_2021.	24	Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Vère-Grésigne	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
25_2021.	25	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Sénouillac – Prescription	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



26_2021.	26	Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Técou – Prescription	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
27_2021.	27	Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Briatexte au public	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
28_2021.	28	Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Parisot au public	Pour : 66 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Affairants En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
**DÉLIBÉRATION**

97	97	61
<b>PRÉSENTS</b>		<b>53</b>
<b>POUVOIRS Suppléants</b>		<b>3</b>
<b>POUVOIRS Titulaires</b>		<b>5</b>
<b>ABSENTS</b>		<b>36</b>

Vote Pour : 61  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d'Affichage  
12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, CHARRUYER Sébastien, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 01\_2021

ACTES : 5-7-6

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 01- Modification des statuts du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la Vère

## Exposé des motifs

L'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet à la compétence « eau » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 a emporté, à cette même date, la mise en œuvre concomitante du mécanisme de représentation-substitution (art L5216-7 IV) de la Communauté d'agglomération au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère. Ce syndicat est composé de communes appartenant à au moins 3 EPCI différents, situation institutionnelle qui permet le maintien du syndicat et la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution. A ce titre, la Communauté d'agglomération se substitue aux communes ayant déjà transféré leur compétence eau au Syndicat.

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère par délibération du 13 novembre 2020 a approuvé la modification de ses statuts afin de consolider et actualiser les statuts en tenant compte de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, de prendre en compte le changement de nature juridique du syndicat devenant un syndicat mixte, d'identifier clairement les Etablissements Publics de Coopération intercommunale membres et leur représentation.

### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5216-7, L.5711-1 et L.5711-3,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère du 13 novembre 2020 portant modification des statuts dudit Syndicat,

Considérant la prise de la compétence eau potable pour les Communauté d'agglomération (EPCI) au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la révision des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Vère tel qu'annexé.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

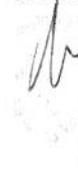
Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1633bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

# STATUTS du SMAEP de la Vère

## ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT

En Application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte entre les collectivités et Établissements Publics de Coopérations Intercommunales suivants :

- Commune de Livers-Cazelles
- Communauté des Communes du Carmausin Ségala (en représentation substitution des communes de Villeneuve-sur-Vère, Mailhoc, Milhavet)
- Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet (en représentation substitution de la commune de Noailles)

**Le Syndicat est dénommé : Syndicat Mixte d'Alimentation en d'Eau Potable de la Vère**

## ARTICLE 2 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat Mixte d'Alimentation en d'Eau Potable de la Vère est fixé à la Mairie de Villeneuve-Sur-Vère 1, place du Village 81130 VILLENEUVE SUR VÈRE.

## ARTICLE 3 – DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

## ARTICLE 4 – COMPÉTENCES

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités et EPCI adhérents les compétences suivantes :

- La réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ;
- le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ;
- l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire du syndicat ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ;

Le Syndicat peut aussi à titre accessoire dans le cadre de convention de rémunération spécifique:

- A l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines ; etc.) sous la responsabilité d'un maître d'œuvre agréé ;
- Participer, dans la mesure de ses moyens, au conseil des collectivité ou EPCI dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie ;
- Participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des collectivité ou des EPCI membres ;
- Participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités.

## ARTICLE 5 – COMITÉ

Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes, et de délégués représentant la Communauté de Communes du Carmausin Ségala et la Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet :

- Chacune des Communes membres est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

- La Communauté de Communes du Carmausin Ségala (pour ses Vère, Mailhoc, Milhavet) est représentée par six délégués titulaires et trois suppléants,
- La Communauté d'Agglomération de Gaillac Graulhet (pour la commune de Noailles) est représentée par deux délégués titulaires et un suppléant.

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal ou communautaire, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le conseil municipal ou communautaire nouvellement élu désigne les délégués. Il en est de même en cas de décès ou de démission.

Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, deux fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut être réuni à la demande de deux tiers des délégués ou de deux tiers des membres du Bureau.

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire du syndicat.

#### **ARTICLE 6 – BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Bureau est composé du Président et de deux Vice-présidents, d'un secrétaire et un secrétaire adjoint, élus par le Comité syndical en son sein.

En cas de démission, de décès ou d'empêchement dûment constaté, le Comité procède au remplacement du ou des membres du bureau lors de la réunion suivant la notification de la démission, du décès ou de l'empêchement.

Le Bureau a une fonction de réflexion et de préparation des décisions du Comité syndical.

#### **ARTICLE 7 – BUDGET DU SYNDICAT**

En application de l'article L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales, les recettes du syndicat peuvent être les suivantes :

- La contribution des communes, communauté de communes, communauté d'agglomération, associées;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, du syndicat ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département et des Communes ;
- Les Produits des dons et legs ;
- Les Produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le Produit des emprunts ;

#### **ARTICLE 8 – CONTRIBUTIONS FINANCIERES**

##### 1. Travaux à la charge exclusive du SMAEP

Le SMAEP assume le financement complet des opérations suivantes pour lesquelles il mobilise tous les concours et les subventions envisageables.

- opération de renforcement et de maillage qui permet l'amélioration du service par
  - diversification des alimentations en cas d'incident : fuite ou pollution
  - possibilité de vidange du réseau sans perturbation
  - possibilité de déplacement de conduite
  - possibilité de changement du mode d'alimentation
- opération de renouvellement : remplacement de conduites obsolètes.

2. Travaux à la charge exclusive des collectivités, EPCI ou de l'opérateur foncier

Les collectivités et EPCI prennent en charge par le biais d'une contribution la totalité du coût Hors Taxes, et de subventions, des travaux suivants :

- Toute opération demandée par la collectivité, l'EPCI ou l'opérateur ne pouvant être prise en charge par le syndicat dans les délais imposés par le pétitionnaire ;
- opération en vue d'un équipement nouveau nécessitant une extension ou un renforcement ;
- opération de déplacement de conduite sous voie publique pour une opération communale ;
- surcoût lors d'une remise en état après intervention du syndicat lié à un revêtement onéreux posé après la pose de la conduite d'eau ;
- opération liée à la défense incendie.

3. Travaux à prise en charge partagée

Certains travaux peuvent donner lieu à un partage de la prise en charge des travaux.

### **ARTICLE 9 – RETRAIT ET NOUVELLE ADHÉSION**

Le retrait d'une collectivité ou EPCI est possible sous les conditions suivantes :

- Le réseau et l'ensemble des équipements syndicaux situés sur la collectivité ou l'EPCI restent propriété du Syndicat. En cas de nécessité, des servitudes sont établies pour garantir la pérennité de ces installations, la collectivité ou l'EPCI demandant le retrait en assume les frais ;
- Le réseau de la collectivité ou de l'EPCI, défini comme ne desservant que les abonnés de la dite collectivité ou EPCI, peut être cédé à la collectivité ou de l'EPCI ; le calcul de la valeur de cession s'appuie sur des éléments objectifs ;
- La collectivité ou EPCI assume les charges de remboursement (capital et intérêts) des emprunts ayant servi à financer les équipements syndicaux jusqu'à la date de retrait. Cette obligation est calculée au prorata du nombre d'abonnés situés sur la collectivité ou de l'EPCI et court jusqu'à l'échéance des emprunts. La collectivité ou l'EPCI peut s'en libérer en versant sous la forme d'un capital les sommes restant dues.

L'adhésion d'une collectivité ou EPCI est possible sous les conditions suivantes :

- Le Comité syndical et les collectivités et l'EPCI membres donnent un avis favorable à toute nouvelle adhésion ;
- Un état des lieux du réseau et des équipements existants est réalisé contradictoirement. La collectivité ou l'EPCI prend en charge la mise à niveau de l'existant et les frais de raccordement au réseau syndical, sauf accord spécifique validé par le Comité syndical.

### **ARTICLE 10 – LE REGLEMENT INTERIEUR**

Le fonctionnement du Syndicat est régi par un règlement intérieur.

### **ARTICLE 11 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toutes les questions non prévues par ces statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le code Général des Collectivités Territoriales.

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des Collectivités et EPCI adhérents.

### **ARTICLE 12 – DATE D'EFFET**

Les présents statuts modifiés entrent en vigueur dès que la délibération décidant son adoption est devenue exécutoire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	64
----	----	----

PRÉSENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	33

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 02\_2021

ACTES : 4-5-2

OBJET DE LA DELIBERATION : 02- Attribution de Chèques Cadeaux « Restaurants et cinémas » aux agents pour la fin d’année

## Exposé des motifs

Les années précédentes une action au bénéfice des agents était organisée à l'occasion de la fin d'année, composée de la cérémonie des vœux et d'une entrée au festival des lanternes offerte à chaque agent.

Cette année en raison de la crise sanitaire cette action ne peut pas être reconduite.

En outre, les impacts économiques de la crise sanitaire sont particulièrement lourds pour les secteurs d'activités concernés par les fermetures administratives, en particulier les secteurs de la restauration et de la culture dont les établissements sont actuellement fermés et qui seront durablement impactés par une longue durée de fermeture. Aussi la communauté d'agglomération conduit un plan de soutien en faveur de l'économie de proximité avec l'objectif d'accompagner une relance sur la durée de l'activité.

C'est ainsi que la communauté souhaite que cette action au bénéfice des agents participe au soutien économique des restaurateurs et des cinémas dans le cadre de sa compétence « développement économique » et de sa compétence « équipements culturels d'intérêt communautaire », ceci par l'attribution à chaque agent d'un chèque cadeau restaurant d'une valeur de 20€ à valoir parmi les restaurants du territoire partenaires de l'opération et 2 places de cinémas.

## Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité, dans le cadre de sa compétence « développement économique » et « équipements culturels d'intérêt communautaire » que cette action au bénéfice des agents ait un effet sur la relance de l'activité des restaurants et des cinémas concernés par la seconde fermeture administrative et par une réouverture d'ici la fin de l'année,

Considérant l'intérêt territorial de cette opération, les établissements concernés étant strictement situés sur le périmètre de la communauté,

Considérant que cette opération participe à la promotion de l'offre économique et culturelle du territoire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'attribuer** des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que les agents sont présents dans la collectivité au 25 décembre.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210118-02\_2021-DE

- **Décide** que ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fin d'année dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux restaurant d'une valeur de 20 € (à valoir uniquement pour les achats dans l'un des établissements de restauration du territoire concernés par la fermeture administrative et partenaires de l'opération) et 2 places de cinéma, par agent.

- **Dit** que les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 011, article 6232

- **Donne** pouvoir au Président tout mener toute procédure et signer acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir avec chaque restaurant partenaire de l'opération ci-annexée.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-02\_2021-DE

## CONVENTION CHEQUES CADEAUX

### Entre

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président, M. Paul SALVADOR, régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération du conseil en date du 18 janvier 2021, désignée ci-après « la Communauté », D'une part

### Et

Ci-dessous le prestataire

RAISON SOCIALE :

DÉNOMINATION :

ADRESSE : .....

N° SIRET : .....

désigné ci-après « le partenaire » ou « l'entreprise »

Représenté par Madame/Monsieur....., habilité (e) à représenter l'entreprise ..... et signer la présente convention, D'autre part,

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

### Préambule

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de la fin d'année n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que la communauté d'agglomération a souhaité, dans le cadre de sa compétence « développement économique » et « équipements culturels d'intérêt communautaire » que cette action au bénéfice des agents ait un effet sur la relance de l'activité des restaurants et des cinémas concernés par la seconde fermeture administrative et par une réouverture en dernier,

Considérant l'intérêt territorial de cette opération, les établissements concernés étant strictement situés sur le périmètre de la communauté,

Considérant que cette opération participe à la promotion de l'offre économique et culturelle du territoire,

Considérant que les chèques cadeaux sont utilisés comme moyen de règlement auprès des restaurateurs enseignes affiliés à l'opération,

C'est dans ce contexte que les parties se sont entendues pour conclure la présente convention afin de définir les modalités d'utilisation des chèques cadeaux et de leur remboursement par la communauté d'agglomération

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet la mise en place de « chèques cadeaux » à utiliser dans les restaurants relevant des codes NAF..... concernés par la mesure de fermeture administrative prise par décret du n°2020-1310 du 29 octobre 2020, situées sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et participant à l'opération initiée dans les conditions ci-dessous.

## **Article 2 – Définition de la portée**

Par la présente convention, le restaurant partenaire s'engage à accepter, pour le règlement d'achats effectués dans son établissement, les « chèques Cadeaux » qui lui seront remis par les agents de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et/ou leurs ayants droit qui en sont porteurs.

Les achats concernés sur faits sur place dès l'ouverture des restaurants, avec livraison à domicile ou clic & collect.

Cet engagement est valable à partir de la distribution des bons aux agents et jusqu'au 30 juin 2021.

En signant la présente convention le restaurant partenaire accepte que ses relations avec la Communauté, en ce qui concerne les « chèques Cadeaux », soient régies par les seules dispositions ci-après ainsi que, le cas échéant, par la législation et la réglementation en vigueur. Le partenaire renonce donc expressément à se prévaloir en tout ou partie, de ses conditions générales de vente ou d'achat, comme de toute autre stipulation figurant sur ses documents commerciaux.

## **Article 3 : Obligations des parties**

### **3.1 Obligations du partenaire**

Afin d'informer les porteurs de « chèques Cadeaux », sur les commerçants acceptant le règlement par « Chèques cadeaux », ou encore d'assurer le cas échéant leur promotion, le partenaire autorise expressément la Communauté à utiliser ou indiquer sa dénomination, ses coordonnées (adresse, n° de téléphone, n° de fax, adresse e-mail) et ses signes distinctifs (image, logo, enseigne, nom commercial....) sur tous supports papiers (presse, tracts ou autres documents) , informatique ou électronique (site internet ou autre réseau à venir). De ce fait, conformément aux dispositions relatives à la protection des données personnelles, la Communauté, en vertu de la présente convention, pourra faire valoir l'utilisation des données précitées. Le partenaire pourra, à tout moment exercer ses droits conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données personnelles auprès des services de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et, le cas échéant, saisir le délégué à la protection des données personnelles à : [dpd@gaillac-graulhet.fr](mailto:dpd@gaillac-graulhet.fr)

Dans l'hypothèse où la valeur faciale du « chèque Cadeaux » s'avérerait supérieure au prix de la marchandise vendue ou de la prestation fournie, le partenaire s'interdit de rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur du chèque par tous moyens à sa convenance. Le partenaire s'engage en toutes circonstances à ne faire aucune différence de traitement entre les personnes réglant leurs achats par et les autres clients, lesquels bénéficieront du même accueil, des mêmes garanties, du même service et des mêmes prix.

Le partenaire doit accepter tout bon présenté jusqu'au dernier jour de sa validité prévue 30/06/2021 telle que mentionné sur le bon. Le partenaire pourra refuser les « chèques Cadeaux » dont la durée de validité est expirée. L'acceptation par le partenaire d'un « chèque

Cadeaux » dont la date de validité est venue à expiration ne lui ouvrira pas droit au règlement du bon par la Communauté et le partenaire renonce expressément à tout recours en paiement ou remboursement contre le client ou la personne qui a remis le « chèque ».

Le partenaire s'engage à dénoncer, sans délai et par écrit à la Communauté, tout « chèque Cadeaux » falsifié qu'il aurait rencontré. Le partenaire s'engage donc à vérifier l'originalité et la validité de chaque « Chèque Cadeaux » qui lui sera présenté en règlement. Le partenaire assure par conséquent seul et pleinement le risque de recevoir un ou plusieurs « Chèques Cadeaux » falsifiés, lesquels ne lui seront ni payés ni remboursés par la Communauté et il renonce à tout recours contre elle.

A défaut de respect par le partenaire de l'un de ses engagements, la Communauté se réserve le droit de le retirer, sans préavis, ni mise en demeure, de la liste des partenaires de l'opération.

### **3.2 Obligations de la Communauté**

La Communauté s'engage à assurer la production et la distribution des « chèques Cadeaux » et assurera la gestion du système « chèques Cadeaux » et le règlement des dits chèques. Les « chèques Cadeaux » restent la propriété de la Communauté.

La communauté s'engage à éditer un seul chèque par agent, qui est unique, attribué nominativement et qui devra être remis au restaurateur dans sa version originale pour ouvrir droit à règlement.

Le partenaire adressera par courrier à la Communauté, les « chèques Cadeaux » en sa possession sans délai. La Communauté procédera dans les meilleurs délais et au maximum dans les 30 jours à compter de la réception des bons, par virement bancaire, au règlement. Le partenaire dispose d'un délai de 1 mois, cachet de la poste faisant foi, pour faire parvenir les « chèques Cadeaux » en fin de validité, en sa possession, à la Communauté, faute de quoi il se verrait refuser le remboursement.

### **Article 4 : Durée du Contrat**

Le présent contrat est conclu pour une durée courant de la date de signature des présentes au 30 juin 2021. En cas de rupture de la présente convention, et quelle qu'en soit la cause, le partenaire s'engage, à compter de la date de son expiration, à ne plus accepter les « chèques Cadeaux » qui lui seront présentés et à supprimer dans son établissement tous documents, publicités, affiches indiquant l'acceptation des dits bons

### **Article 5 : Résiliation**

Au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de ses obligations, et après mise en demeure, restée sans effet, dans un délai de 8 jours, la présente convention sera résiliée de plein droit si bon semble à la partie bénéficiaire de l'obligation. Dans l'hypothèse où le partenaire ne serait plus résident de la Communauté, au cours de l'exécution de la convention, quelle que soit la cause et la personne à l'initiative de ce départ, la présente convention cessera automatiquement et de plein droit au moment du départ. Cette cessation produira les mêmes effets que le terme visé à l'article 4.

### **Article 6 : Règlement de litiges**

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'exécution du présent contrat, sera de la compétence du Tribunal de commerce du siège social de l'association la Communauté. Toutefois, les parties s'engagent, lors de tout litige, à chercher toute voie de règlement

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

 SLO

ID : 081-200066124-20210118-02\_2021-DE

amiable préalablement à tout règlement juridictionnel.

Fait (en deux exemplaires) à Técou, le .....

Pour le partenaire

Qualité .....

Mme/M.....

Pour la Communauté d'Agglomération

Gaillac-Graulhet

Le Président

Paul Salvador

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 64

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 33

Vote Pour : 64  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 03\_2021

ACTES : 4-5-2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 03- Dissolution et clôture des budgets petite enfance et cinémas au 31 décembre 2020**

## Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération compte douze budgets dont certains réglementaires (les budgets à caractère industriel et commercial) et d'autres développés en simples budgets analytiques, individualisant la gestion de services publics administratifs (SPA) conservés pour faciliter jusqu'alors la lecture budgétaire et comptable.

La collectivité se dote à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 d'un nouveau logiciel financier et comptable. A cette occasion, la réflexion a permis de réinterroger la structuration analytique des budgets. Afin de consolider la gestion budgétaire et comptable tout en maintenant la lisibilité nécessaire, il est proposé de procéder à compter du 31 décembre 2020 à la dissolution et à la clôture des budgets de la Petite Enfance et des Cinémas pour les intégrer dans le Budget Principal.

Les budgets Petite Enfance et Cinémas seront ainsi clôturés au 31 décembre 2020. Aucune écriture n'est réalisée au titre des exercices 2020 et 2021 sur ces budgets annexes depuis le 31 décembre 2020.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2221-1 et R. 2221-1,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution et la clôture des budgets annexes Petite Enfance (N° SIRET 20006612400021) et Cinémas (N° SIRET 20006612400062) au 31 décembre 2020,
- **Intègre** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ces deux compétences au budget principal, au sein d'un analytique permettant de conserver une lecture facilitée,
- **Procède** pour ces deux budgets à la reprise de leur actif, de leur passif et de leurs résultats consolidés au budget principal ainsi que de permettre la réalisation des écritures assujetties à la TVA (pour les cinémas),
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces administratives pour la clôture et dissolution desdits budgets annexes aux fins d'intégration de ces derniers au budget principal.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	64
----	----	----

PRÉSENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	33

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 04\_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 04- Décision modificative n°3 Budget assainissement – Exercice 2020

## Exposé des motifs

Les crédits inscrits sur le chapitre 66- Charges financières lors du vote du BP 2020 en décembre 2019 doivent être ajustés.

Par manque de complétude des pièces relatives à la compétence assainissement et plus précisément aux emprunts de Communes contractés avant le transfert, mais aussi par la non contre-passation des intérêts courus non échus liés à l'année 2019 (écritures passées sur les budgets communaux), venant normalement contrebalancer les intérêts de l'exercice n+1,

il s'avère qu'à la fin de l'exercice, le travail de consolidation réalisé fait apparaître un manque de crédit d'un montant d'environ 40 000 €.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8218 : Autre personnel extérieur	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Le Conseil de communauté :

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2020 du budget ASSAINISSEMENT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les virements mentionnés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer out document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	64
----	----	----

PRÉSENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	33

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 05\_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Décision modificative n°3 Budget Eau – Exercice 2020

## Exposé des motifs

Les crédits inscrits sur le chapitre 66- Charges financières et sur le chapitre 012 –charges de personnel lors du vote du BP 2020 en décembre 2019 doivent être ajustés.

Par manque de complétude des pièces relatives à la compétence assainissement, et notamment d'emprunts globalisés sur certaines communes avant le transfert, et du bon fléchage entre la compétence eau et assainissement,

Et par ailleurs, par la présentation de remboursement de frais de personnel présentés par des communes,

il s'avère qu'à la fin de l'exercice, des virements de crédits sont nécessaires pour la prise en charge des dernières dépenses sur les chapitres de fonctionnement.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-618 : Divers	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-621B : Autre personnel extérieur	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-65111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	18 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>24 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2020 du budget EAU,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les virements mentionnés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

97 97 64

PRÉSENTS 56  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 33

Vote Pour : 64  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 06\_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 06- Décision modificative n°3 Budget scolaire – Exercice 2020

**Exposé des motifs**

En cette fin d’exercice 2020, les crédits inscrits sur les chapitres 011 et 012 doivent être ajustés. Un virement de 100 000 € de chapitre à chapitre est proposé pour permettre la prise en charge de l’ensemble des charges à caractère général de l’exercice

Par ailleurs, au vu des retours des communes certains travaux effectués en régie par les services municipaux relèvent de travaux venant impacter la valeur de l'actif de la collectivité (travaux dits d'investissement). Ceux-ci font l'objet d'une prise en charge en section d'investissement par des écritures basculant le montant fournitures et frais de personnel à la dite section. Le montant total est d'environ 35 000 €.

Il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8228 Divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-20 : Divers	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8217-20 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-722 : Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>135 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
D-21731 : Bâtiments publics	0,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>35 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>70 000,00 €</b>		<b>70 000,00 €</b>

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2020 du budget Scolaire,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les virements mentionnés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telercours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	64
----	----	----

PRÉSENTS	56
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	33

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 07\_2021

ACTES : 7-1-4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Décision modificative n°3 Budget principal – Exercice 2020**

## Exposé des motifs

Les crédits inscrits sur le chapitre 012 lors du BP 2020 doivent être ajustés.

Les subventions d'équilibre prévues pour les budgets Petite Enfance et Mobilité sont moins importantes que prévues, il est donc proposé d'effectuer les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-84131-020 : Rémunérations	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-857363-020 : SPA	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2020 du budget Principal,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les virements mentionnés ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du.....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	65
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	32

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 08\_2021

ACTES : 7-1-4

OBJET DE LA DELIBERATION : 08- Budget Assainissement Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

## - BUDGET ASSAINISSEMENT Budget d'investissement

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 21 50 000 €

Chapitre 23 287 000 €

soit une ouverture de crédit de 337 000 €,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

**Date de la Convocation**  
12 JANVIER 2021  
**Date d’Affichage**  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 09\_2021

ACTES : 7-1-4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 09- Budget Eau Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

### - BUDGET EAU

### Budget d'investissement

#### Le Conseil de communauté,

Oui cet exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu l'avis de Commission Finances et Administration générale en date du 6 janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 23 85 000 €

Le crédit correspondant sera inscrit au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 10\_2021

ACTES : 7-1-4

**OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Budget principal Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021**

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

### - BUDGET PRINCIPAL Budget d'investissement

#### Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

#### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 20 300 000 €

Chapitre 21 700 000 €

Chapitre 23 100 000 €

soit une ouverture de crédit de 1 100 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALMADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	65
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	32

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 11\_2021

ACTES : 7-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 11- Budget déchets REOM Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

### - BUDGET DÉCHETS REOM Budget d'investissement

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,  
Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 21 29 000 €

Le crédit correspondant sera inscrit au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

**Date de la Convocation**

12 JANVIER 2021

**Date d’Affichage**

12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 12\_2021

ACTES : 7-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Budget TEOM Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021**

**Exposé des motifs**

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210118-12\_2021-DE

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

## **- BUDGET DÉCHETS TEOM Budget d'investissement**

**Le Conseil de communauté,**

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 21 400 000 €

Le crédit correspondant sera inscrit au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 13\_2021

ACTES : 7-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 13- Budget Scolaire Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021**

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

## - BUDGET SCOLAIRE Budget d'investissement

### Le Conseil de communauté :

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 20 50 000 €

Chapitre 21 300 000 €

Chapitre 23 500 000 €

soit une ouverture de crédit de 850 000 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA    En exercice    Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97    97    65

PRÉSENTS    57  
POUVOIRS Suppléants    3  
POUVOIRS Titulaires    5  
ABSENTS    32

Vote Pour :    65  
Vote Contre :    0  
Abstention :    0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADÉ, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 14\_2021

ACTES : 7-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 14- Budget Tourisme Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021**

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

## - BUDGET TOURISME Budget d'investissement

### Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 20 60 000 €

Chapitre 21 60 000 €

soit une ouverture de crédit de 120 000 €,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	65
----	----	----

PRÉSENTS	57
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	32

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 15\_2021

ACTES : 7-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 15-Budget Voirie Exercice 2021 – Ouverture des crédits d’investissement avant le vote du BP 2021**

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ». Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, **sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée lors d'exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets lors de leur adoption.

## - BUDGET VOIRIE

### Budget d'investissement

#### Le Conseil de communauté,

Oùï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**, (Abstention de Christophe HERIN) :

- **autorise** l'ouverture des crédits suivants avant le vote du Budget Primitif à intervenir :

Chapitre 23      500 000 €

Le crédit correspondant sera inscrit au budget lors de son adoption.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents au CA En exercice Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

**Date de la Convocation**

12 JANVIER 2021

**Date d’Affichage**

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE,, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 16\_2021

ACTES : 7-5-2

**OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Subvention aux associations en convention pluriannuelle d’objectifs pour la gestion des services périscolaires et extrascolaires**

## Exposé des motifs

Les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires gérés par des associations sur le territoire de la Communauté d'Agglomération bénéficient de subventions dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Les crédits correspondants seront prévus au Budget 2021, sur l'article comptable 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Le tableau ci-dessous retrace les subventions 2020 et indique le montant des acomptes 2021 dont le versement interviendra avant le vote du budget.

Subventions de fonctionnement aux associations et autres...	BP 2020	Acompte 2021 (30%)
AMICALE LAIQUE DE GRAULHET	989 645	296 894
MJC DE GRAULHET	143 087	42 926
123 FAMILLES DE CADALEN	79 200	23 760
CLE DES CHAMPS FLORENTIN ET LAGRAVE	133 680	40 104
FAMILLES RURALES LES GALOPINS CENTRE LOISIRS (Montdurausse)	11 186	3 356
FRANCAS LOISIRS GAILLAC	144 467	43 340
MJC GAILLAC	70 541	21 162
MJC TECOU	49 410	14 823
Association RECREABRENS	270 003	81 001
ALSH Les Elfes des Vignes (Rivières)	32 764	9 829
MJC Rabastens	22 000	6 600
<b>TOTAL</b>	<b>1 945 983</b>	<b>583 795</b>

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les montants des versements aux associations comme indiqué ci-dessus,
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 65

PRÉSENTS 57  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 32

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

**Date de la Convocation**  
12 JANVIER 2021  
**Date d'affichage**  
12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE,, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 17\_2021

ACTES : 7-1-7

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 17- Versement Avance du Budget principal vers les budgets Déchets REOM / Assainissement et Acompte Subventions Budget Tourisme et Mobilité par anticipation au vote du BP 2021 Budget Principal

## Exposé des motifs

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Ainsi, pour assurer la trésorerie nécessaire aux budgets annexes à autonomie financière, il est proposé le versement d'avances et de subvention par anticipation au vote du BP 2021

## Budget Principal - fonctionnement

1 - Compte tenu des versements décalés des participations des usagers ou des subventions des partenaires, il convient comme chaque début d'exercice de prévoir le **versement d'avances du budget principal au budget REOM** : 300 000€

Cette somme sera libérée en fonction des besoins de Trésorerie.

2 - De même, compte tenu de la nécessité de procéder au remboursement de la ligne de trésorerie mobilisée à hauteur de 2 100 000 €, dans l'attente de la perception des participations des usagers et de l'ouverture de la nouvelle ligne de trésorerie. Il est proposé de consentir une avance **du budget principal au budget Assainissement** d'un montant de 700 000 €

3 - En attendant le vote du budget 2021, afin de permettre aux budgets autonomes de disposer d'une trésorerie suffisante aux exécutions budgétaires de ce début d'exercice, il est proposé d'anticiper le vote du budget en autorisant le versement de subvention par le budget principal aux budgets annexes du **Tourisme et de la Mobilité**.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Budget concerné	Pour mémoire Subvention inscrite au BP 2020	Montant du versement autorisé avant le vote du BP 2021
TOURISME	1 034 990	350 000
MOBILITE	370 000	250 000

Les sommes seront libérées en fonction des besoins de Trésorerie.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

**Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Vu les inscriptions précédemment portées au BP 2020 des budgets Tourisme et déchets REOM,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** les montant des avances de trésorerie et avances sur subvention,
- **charge** le Président de libérer les sommes ci-dessus explicitées en fonction des besoins de trésorerie des budgets Déchets REOM et Tourisme, et, de signer tout document afférent,
- **procède** aux inscriptions desdites sommes dans le BP 2021.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



**Communauté de Communes**  
**du Pays de la Sède**  
**Association**  
1 rue de la République - 31100 Castelsarrasin

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-17\_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	66
----	----	----

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	31

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d'Affichage

12 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 18\_2021

ACTES : 7-6-3

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 18- Participation Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20210118-18\_2021-DE

## Exposé des motifs

Le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert et le Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban sollicitent un premier acompte de participation dans l'attente du vote du budget communautaire.

- Pour le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert : 10 500€ (sur 45 500 € versés en 2020)
- Pour le Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban : 15 000 € (sur 45 460 € versés en 2020)

Les crédits correspondants seront prévus au Budget Scolaire 2021, sur l'article comptable 657358 « Subventions de fonctionnement aux autres groupements ».

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération, et notamment l'article 6.3.4 Compétences en matière d'écoles et services périscolaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances et Moyens Généraux du 6 janvier 2021,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les montants des acomptes de participation comme indiqué ci-après :  
Pour le Syndicat Mixte Regroupement Pédagogique Vère-Lézert : 10 500€  
Pour le Syndicat Mixte Fénols Lasgraïsses Orban : 15 000€
- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



Communauté d'Agglomération  
VÈRE-LÉZERT FÉNOLS LASGRAÏSSES ORBAN  
RUE DE LA LIBERTÉ - 45100 VÈRE-LÉZERT  
02 38 50 00 00

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 19\_2021

ACTES : 1-1-2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 19- Attribution du marché pour des prestations de nettoyage des équipements sportifs de la Communauté d’Agglomération

Exposé des motifs

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-19\_2021-DE

Il s'agit de l'attribution du marché relatif aux prestations de nettoyage des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération, lancé en procédure formalisée du 06 novembre au 07 décembre 2020.

La consultation comprenait un lot unique pour les salles multi-sports à Lisle-sur-Tarn et à Rabastens, ainsi que le complexe sportif du Paradis à Couffouleux (Foot et tennis).

La durée du marché est fixée à 31 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et prendra fin le 31 août 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 04 janvier 2021 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélections.

### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2161-1 du Code de la Commande Publique,

Vu le Procès-Verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 janvier 2021,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché au prestataire :

SARL DUBOSCLARD

14, rue Ampere – Zone industrielle de Jarlard

81000 ALBI

pour un montant forfaitaire de 91 471,02 euros HT. Ce montant est entendu sur la durée totale du marché (31 mois).

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 65  
Vote Contre : 1  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 20\_2021

ACTES : 1-2-2

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 20- Renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production à l'école La Clavelle pour les écoles de la commune de Gaillac

## Exposé des motifs

Une Délégation de Service Public a été mise en place entre la commune de Gaillac et la société Ansamble pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020. Ce contrat de délégation a été transféré en date du 1er janvier 2017 à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et a fait l'objet d'une prolongation par avenant du 18/12/2020, jusqu'au 31/08/2021.

Il convient de décider dès à présent du futur mode d'exploitation de l'équipement afin de procéder, à une nouvelle consultation telle que définie dans le Code Général des Collectivités Territoriales articles L1410-1 à L1410-3 en matière de contrat de concession de délégation de service public, au terme de laquelle l'exploitation et la gestion de la cuisine en production de La Clavelle pourraient être confiées à un délégataire.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de cuisine en production à l'école de La Clavelle pour les écoles sur la commune de Gaillac.

A cette fin, une convention constitutive sera signée entre la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le CCAS de Gaillac qui ont décidé de former un groupement d'autorités concédantes conformément aux dispositions des articles L-3112-1 et L3112-4 du Code de la Commande Publique. Aux termes de cette convention, le CCAS confiera à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet la charge de mener la procédure de passation, de signer et de notifier le contrat de concession.

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, les services concernés sont ceux de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, des personnels enseignants et des personnels d'animation et de service, des enfants et personnels des accueils de loisirs, des enfants de la petite enfance.

Pour le Centre Communal d'Action Sociale, les services concernés sont ceux de la restauration des bénéficiaires de la livraison du portage des repas à domicile.

Ces différents services nécessitant la mise en œuvre de moyens de même nature, il est apparu judicieux de les globaliser en conduisant une procédure de concession de service public commune.

L'actuelle cuisine en production est située à l'Ecole de La Clavelle sur le territoire de la Commune de Gaillac.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le CCAS de Gaillac sont particulièrement attentifs à la qualité des repas servis aux enfants et aux seniors, en termes d'équilibre alimentaire, d'origine des produits entrant dans leur composition, de fabrication sur place, de qualité gustative, de variété...

La production des repas doit favoriser une confection sur place d'une part importante des éléments composant le menu à partir des matières premières, prioritairement de proximité, traitées sur place.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet est très attachée à ce que le temps du repas, soit un temps convivial et éducatif de qualité.

Sa volonté est de maintenir la qualité des repas de sa restauration afin de donner plus encore une large place aux saveurs, à la variété des menus, pour participer à l'éducation au goût et au plaisir des convives.

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sera très attentive à la mise en œuvre des propositions qui lui ont été faites pour atteindre ces objectifs et compte sur une réelle implication du Délégué.

De même, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet sera attentive à ce que l'ensemble de ces éléments contribuant à l'amélioration des repas proposés se conjugue, afin d'être accessible financièrement à tous, avec une maîtrise forte des coûts de production et une amélioration du rapport qualité / prix.

Pour rappel, la société Ansamble exploite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 la cuisine en production de l'école La Clavelle et en gère son fonctionnement. Les repas sont préparés pour les enfants de La Clavelle et les enfants des écoles de La Voulte, Lentajou et Catalanis, qui se déplacent au restaurant scolaire La Clavelle pour déjeuner.

Les repas de Tessonnières, St Cécile d'Avès et Louise Michel sont livrés en liaison chaude. Une convention établie avec la commune de Sénouillac permet également de livrer leur école en liaison chaude.

En parallèle de la restauration scolaire, ils préparent les repas pour les personnes âgées pour le CCAS de Gaillac.

Le délégué gère en direct la facturation aux familles et facturent également la Communauté d'Agglomération pour la différence due concernant le prix du repas ou réversion si le prix demandé aux familles est supérieur au prix conclu.

Cette gestion comprend les droits d'exploitation du service, ainsi que l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service.

Le montant de la redevance était fixé à 4 000 € par an, acquittée la 1<sup>ère</sup> année pour couvrir les investissements matériels nécessaires

Pour l'année 2019, ce sont près de 130 000 repas préparés pour les 7 structures ( La Clavelle, Les Francas, Les écoles de Ste Cécile, Louise Michel, Tessonnières, La Calendréta et Sénouillac) dont 22 800 pour le CCAS.

Trois modes de gestion sont possibles

1/ La gestion en régie : la collectivité dispose d'une entière liberté de gestion et de décision. Elle supporte tous les risques (d'exploitation, financière et pénal) inhérents à l'exploitation et porte intégralement les investissements. Ce mode contractuel permet à la collectivité d'avoir la maîtrise du service. La reprise de la gestion induirait notamment le transfert des personnels actuels affectés à l'exploitation du service.

2/ La gestion externalisée : le contrat de concession (DSP type affermage).

Conformément à l'article L 1121-1 du Code de la Commande Publique le contrat de concession est un contrat par lequel une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou des opérateurs à qui est transféré le risque lié à l'exploitation en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Le délégué, dans le cadre du contrat, assure à ses risques et périls l'exploitation du service délégué au moyen mis à sa disposition et se rémunère sur les recettes perçus par les usagers. Ce mode contractuel ne permet pas à la collectivité d'avoir la maîtrise du service, elle instaure seulement contractuellement des contrôles.

3/ Le marché public : c'est un contrat à titre onéreux. Dans ce cadre, la rémunération du prestataire est effectuée par la collectivité par un prix qui couvre les charges d'exploitation du prestataire sur la base d'une offre de service donnée et qui peut varier à la hausse comme à la baisse, n'exposant pas le cocontractant à un risque d'exploitation. Ce mode contractuel permet à la collectivité d'avoir la maîtrise du service.

Les caractéristiques de l'équipement et ses contraintes sont les suivantes :

- Plurifonctionnalité de l'équipement (scolaire, CCAS/personnes âgées)
- Gestion de contraintes techniques importantes, respect des normes de sécurité alimentaire strictes, organisation spécifique du fait de la production de repas 5/7 avec anticipation des repas du w.e. pour les personnes âgées
- Gestion du personnel avec les contraintes de remplacement en cas d'absence.

Le choix d'une gestion en régie s'avère inadaptée compte tenu des contraintes énoncées plus haut. Le choix d'un marché public est également inadapté sur ce type de prestation dans la mesure où il ne confère pas de réelle autonomie au titulaire et il ne transfère pas le risque financier d'exploitation.

Enfin, le choix d'une gestion externalisée qui permet le recours à un opérateur externe pouvant bénéficier d'un véritable savoir-faire développé par les sociétés prestataires et supportant les risques d'exploitation du service paraît privilégié.

A la lumière de ces éléments, il vous est proposé de retenir la gestion en délégation sous la forme d'un contrat de concession de la cuisine en production de La Clavelle, le choix de recourir à ce type de délégation ayant démontré à ce jour toute son efficacité et sa pertinence, et compte tenu de la spécificité de l'activité de la cuisine et de l'intérêt de responsabiliser le délégataire sur le résultat d'exploitation.

Les conditions d'exploitation du service délégué seront décrites dans un projet de contrat soumis aux candidats dans le cadre de la consultation. Il est proposé d'y faire figurer les caractéristiques principales suivantes :

- Durée : 5 ans
- Montant fixe de la redevance d'exploitation : Le montant sera indiqué dans le projet de contrat de concession qui sera communiqué aux candidats lors de la consultation
- Missions : reconduction des prestations figurant dans le contrat de DSP en cours en insistant tout particulièrement sur la garantie de l'hygiène et la sécurité alimentaire, la qualité et la provenance des denrées par l'utilisation de production agricoles et agro-alimentaire de proximité et de saison pour une restauration durable (circuits courts, bio), l'offre de repas diversifié et la réduction du gaspillage alimentaire,
- Entretien, maintenance et réparation des biens mis à la disposition : à la charge du délégataire
- Investissements nouveaux et renouvellement du matériel et équipement : à la charge de la Communauté d'agglomération
- Tarifs : la Communauté d'Agglomération fixera de droit les tarifs sur proposition du délégataire

#### **Le Conseil de communauté,**

Ouï cet exposé,

Vu les articles L 1121-1 à L 1121-4 du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence Écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 11 janvier 2021,

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-20\_2021-DE

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue, (Vote contre de Gabriel CARRAMUSA) :**

- **approuve** le principe de renouvellement d'une délégation de service public de la cuisine en production à l'école la Clavelle, sous la forme d'un contrat de concession, pour une durée de 5 ans,
- **autorise** le lancement de la procédure de consultation,
- **autorise** le Président à signer tout document afférent à ce contrat de concession.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

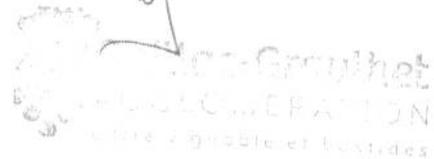
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-20\_2021-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	66
----	----	----

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	31

Vote Pour :	65
Vote Contre :	0
Abstention :	1

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

**Date de la Convocation**

12 JANVIER 2021

**Date d’Affichage**

12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 21\_2021

ACTES : 1-2-4

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 21- Groupement de commandes pour le renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production à l’école La Clavelle pour toutes les écoles sur la commune de Gaillac

## Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de cuisine en production à l'école de La Clavelle.

Aussi, en vue de lancer cette consultation, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique. Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation du contrat pour l'ensemble des membres du groupement.

Une convention constitutive sera mise en place qui fixera les modalités de fonctionnement pour chaque entité.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-4-4,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.3.4 compétence Écoles et services périscolaires,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 11 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,** (Abstention de Gabriel CARRAMUSA) :

- **approuve** la participation de la Communauté d'agglomération au groupement pour le renouvellement du contrat de concession de la cuisine en production à l'école de la Clavelle pour les écoles sur la Commune de Gaillac,

- **approuve** la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération suivant le modèle type ci-joint,

- **autorise** le Président à signer pour la collectivité le contrat de concession.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télerecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

**CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION  
CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CUISINE EN PR  
CLAVELLE POUR LES ECOLES SUR LA COMMUNE DE GAILLAC**

Vu l'article L 5211-4- du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L2113-6, L 2113-7, L3112-1, L 3112-4 du Code de la Commande Publique,

**Convention conclue entre :**

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, sise Le Nay - Técou, BP 80133, 81604 GAILLAC CEDEX, Représentée par son Président, Monsieur Paul SALVADOR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2021, désignée ci-après « coordonnateur » du groupement.

LE CCAS de GAILLAC, sis Place Hautpoul, 81600 GAILLAC Représenté par son Président, M  
agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration n° du

Désigné ci-après « membre » du groupement.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et le Centre Communal d'Action Sociale de Gaillac ont décidé conjointement de renouveler la gestion déléguée de leur service public de cuisine en production à l'école de La Clavelle, En effet, ces différents services nécessitant la mise en œuvre de moyens de même nature, il est apparu judicieux de les globaliser en conduisant une procédure de concession de service public commune.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6, L 2113-7, L3112-1, L 3112-4 du Code de la Commande Publique, entre les parties signataires en vue de la passation d'un contrat de concession.

**ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION**

La convention entre en vigueur dès sa signature.

La convention prendra automatiquement fin et sans qu'il soit besoin pour les parties de la dénoncer après le règlement définitif des sommes dues au titre du contrat de concession dans le cadre du présent groupement et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles liées à la passation ou à l'exécution du contrat dans le cadre de ce groupement sont éteintes.

**ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, ayant la qualité d'autorité concédante, est désignée comme coordonnateur du groupement de commande.

La désignation du coordonnateur du groupement est prévue pour la durée de la présente convention.

#### **ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT**

Conformément à l'article L3111-2 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les ordonnances précitées, à l'ensemble des opérations relevant de la procédure de sélection du délégataire.

Le coordonnateur a pour mission :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de consolider le recensement des besoins relatifs à la consultation concernée,
- d'élaborer l'ensemble des pièces administratives, techniques et juridiques nécessaires à la passation du contrat,
- d'organiser l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant pour le compte des membres du groupement,
- de convoquer et d'organiser les réunions de la commission DSP,
- d'informer les candidats des résultats de la procédure de mise en concurrence,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- de procéder à la signature et à la notification du contrat résultant de la procédure de consultation mise en œuvre au nom et pour le compte du CCAS, chaque membre du groupement s'assurant pour ce qui le concerne de sa bonne exécution sur le périmètre le concernant,
- de signer en tant que de besoin et dans le respect de la réglementation en vigueur les avenants au contrat,
- de représenter le groupement dans les éventuelles procédures pré-contentieuses et contentieuses relatives à la procédure et à l'exécution du contrat.

Le coordonnateur du groupement transmet une copie au CCAS de tous les actes relatifs à la passation du contrat et à son exécution.

#### **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Le CCAS s'engage à :

- transmettre un état sincère de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur du groupement pour permettre la rédaction des pièces du contrat,
- informer sans délai le coordonnateur de tout litige relatif à l'exécution du contrat.

#### **ARTICLE 6 – COMMISSION DE DSP DU GROUPEMENT DE COMMANDE**

Conformément à l'article L 1414-3 du CGCT, la commission chargée des opérations de sélection est la commission de délégation de service public du coordonnateur telle que prévue à l'article L1411-5 du CGCT.

#### **ARTICLE 7- DISPOSITIONS FINANCIERES**

Les frais suivants :

- frais de publication,
- frais de gestion du groupement,
- tous les autres frais directement ou indirectement liés à la passation du contrat, sont

supportés intégralement par le coordonnateur.

#### **Article 8 - AVENANT**

Les modifications susceptibles d'intervenir donneront lieu à avenant approuvé par les membres.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-21\_2021-DE

## **Article 9- LITIGE**

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à

Le

**Pour la Communauté d'agglomération**  
**Le Président, Paul SALVADOR**

Coordonnateur du groupement

**Pour le CCAS de GAILLAC**  
**Le Président,**

Membre du groupement



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 22\_2021

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Abrogation de la délibération en date du 09 avril 2018 prescrivant l’élaboration du Plan Local d’Urbanisme intercommunal**

**Exposé des motifs**

En date du 09 avril 2018, la Communauté d’agglomération a prescrit l’élaboration du Plan Local d’urbanisme (PLU) intercommunal, en définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population et les modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres.

Cette délibération avait été prescrite en même temps que la prescription de plusieurs plans et programmes d'aménagement, à savoir le Programme local de l'Habitat, le Plan de Mobilité, le Plan Climat Air Energie Territorial, et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Toutefois, l'élaboration du PLU intercommunal n'a pas été suivie d'effets car une évolution législative modifiant le cadre d'élaboration des PLU intercommunaux était attendue : aucune étude n'a démarré, et aucune modalité de concertation n'a été mise en œuvre.

La loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a été promulguée le 27 décembre 2019 ; elle dispose dans son article 20 qu'un EPCI de plus de 50 communes puisse réaliser plusieurs PLU infra communautaires, mesure jusqu'alors réservée aux seuls EPCI de plus de 100 communes.

Cette évolution législative offre plus de souplesse pour la communauté d'agglomération puisque désormais elle est concernée par la dérogation selon laquelle il est possible de couvrir la totalité de leur territoire au moyen de plusieurs PLU infra communautaires.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°70/2018 en date du 09 avril 2018 afin de pouvoir proposer ultérieurement par une nouvelle délibération l'élaboration de plusieurs PLU infra communautaires sur le territoire, et ce, dans un souci de sécurisation juridique des procédures.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 154-1 et suivants,

**Vu** les articles L. 243-1 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration,

**Vu** la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°70\_2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) intercommunal : définition des objectifs poursuivis des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres,

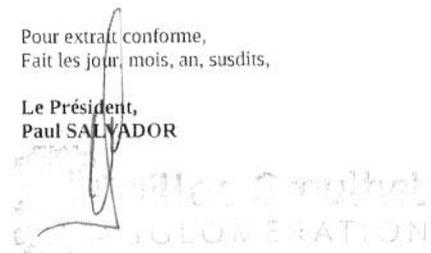
### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération n°70\_2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) intercommunal : définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation avec la population et des modalités de collaboration entre la communauté et les communes membres,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
Le Président,

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,  
Paul SALVADOR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 23\_2021

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 23- Abrogation de la délibération en date du 09 avril 2018 prescrivant la révision du SCOT**

**Exposé des motifs**

En date du 09 avril 2018, la Communauté d’agglomération a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Cette délibération avait été prescrite en même temps que la prescription de plusieurs plans et programmes d'aménagement, à savoir le Programme local de l'Habitat, le Plan de Mobilité, le Plan Climat Air Energie Territorial, et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Comme exposé dans la délibération précédente, la mise en révision du SCOT n'a pas été suivie d'effets et aucune modalité de concertation n'a été mise en œuvre.

Les récentes évolutions réglementaires en matière de SCOT, et notamment l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale, ouvrent de nouvelles possibilités de réflexion sur l'aménagement de notre territoire : elles permettent de faire du SCOT un véritable document de planification stratégique et de faciliter la mise en œuvre du projet territorial ainsi que le passage à l'action, tout en lui conférant une plus grande lisibilité.

Le document d'orientation et d'objectifs du SCOT s'articule aujourd'hui autour de trois grands axes : l'économie, le logement et les transitions écologique et énergétique. Ainsi, le renforcement du rôle du SCOT en matière de transition énergétique lui permet de valoir plan climat-air-énergie territorial.

Par conséquent, il convient d'abroger la délibération n°67/2018 en date du 09 avril 2018 afin de pouvoir ultérieurement par une nouvelle délibération adapter la mise en révision du SCOT aux nouvelles possibilités réglementaires.

#### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L153-44 et R. 153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L.153-9 ;

**Vu** les articles L. 243-1 et suivant du Code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale ;

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°67\_2018 prescrivant la révision du SCOT – définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

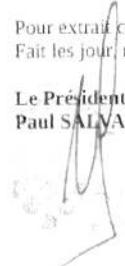
#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération n° 67\_2018 en date du 09 avril 2018 prescrivant la révision du SCOT – définition des objectifs poursuivis et modalités de concertation,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



Paul Salvador

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

*L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 24\_2021

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION : 24- Approbation de la modification n°2 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal Vère-Grésigne**

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération GAILLAC GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU intercommunal de Vère Grésigne a été approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018 .

Une modification n°2 a été prescrite lors du conseil de communauté en date du 21 janvier 2020, et engagée par arrêté du président en date du 28 février 2020.

L'objet de la modification concerne notamment l'ouverture de la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et la fermeture de la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère.

La procédure est arrivée à son terme, puisqu'il s'agit désormais d'approuver la modification n°2 du PLU intercommunal de Vère Grésigne.

Le Président invite donc l'assemblée à se prononcer sur le fait d'approuver la procédure.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-44 et R.153-20 à R.153.22 ainsi que l'article L. 153-9 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Vère Grésigne approuvé le 17 décembre 2012, modifié le 16 avril 2014, mis à jour le 23 juillet 2018,

**Vu** la délibération n°22/2020 du conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2020 décidant de prescrire la procédure de modification n°2 du PLU de intercommunal de Vère Grésigne ;

**Vu** l'arrêté n°11/2020 A du Président de la Communauté d'agglomération du 28 février 2020 portant engagement de la modification n°2 du PLU intercommunal de Vère Grésigne ;

**Vu** l'arrêté n°82/2020 A portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU intercommunal, laquelle s'est déroulée du 19/10/2020 au 18/11/2020 ;

**Vu** les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** le rapport de Madame le Commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête publique ;

**Vu** les conclusions motivées de Madame le Commissaire enquêteur à l'issue desquelles il émet un avis favorable au projet de modification du plan local d'urbanisme intercommunal de Vère Grésigne ;

**Considérant** les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques notamment sur la constructibilité en zone agricole et naturelle,

**Considérant** que ces adaptations relèvent du champ d'application de la procédure de modification de droit commun (articles L. 153-36 à L.153-41 du Code de l'Urbanisme) dans la mesure où elles ont pour conséquence l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de moins de 9 ans et de modifications ponctuelles du zonage et du règlement écrit,

**Considérant** que le projet de modification n°2 du PLU, dans la délibération du conseil communautaire du 12/11/2018, a pour objet notamment d'ouvrir la zone AU0 au lieu-dit La Peyre en zone AU1 et fermer la zone AU1 au lieu-dit L'Escalfadou en zone AU0 sur la commune de Cahuzac sur Vère,

**Considérant** que le projet de modification a été notifié avant ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable,

**Considérant** que les seules réserves émises par la Préfecture, l'Institut National des Appellations d'Origine, et la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale concernent la protection des arbres remarquables le long de chemin de Perayrols et la protection par une haie végétale assurant la transition en interface entre la zone AU1 et la zone agricole,

**Considérant** que l'orientation d'aménagement et de programmation sur le secteur AU1 en question reprend ces éléments de protection paysagère dès son dossier soumis à enquête publique,

**Considérant** que le projet de modification du PLU intercommunal de Vère Grésigne a été présenté à la commission Aménagement du 12 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU intercommunal de Vère Grésigne telle que prévue en annexe,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Cahuzac sur Vère pendant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

- **DIT** que le dossier pourra être consulté dans les locaux administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, et à la mairie de Cahuzac sur Vère,

- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultants de la modification n°2 du PLU PLU intercommunal de Vère Grésigne seront exécutoires dans les conditions définies aux articles L.153-25 et L.153-26 du Code de l'Urbanisme.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

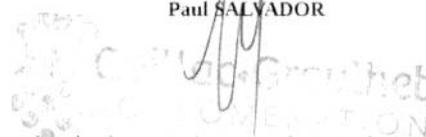
**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> »*

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is located to the right of the 'Affiché le' text. It consists of the letters 'SLO' in a bold, sans-serif font, with a stylized graphic element to the right.

ID : 081-200066124-20210118-24\_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Affectés En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire: Mesdames et Messieurs** Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 25\_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 25- Modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme de Sénouillac – Prescription

**Exposé des motifs**

La Communauté d’agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme (PLU), document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

Le PLU de la commune de Sénouillac a été approuvé le 24 juin 2013.

Des modifications sont demandées notamment pour les motifs suivants :

- Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°1 afin d'adapter des prescriptions qui, compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état.

- Corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait de lancer la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Sénouillac.

Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

### Le Conseil de communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-45,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénouillac approuvé par délibération du 24 juin 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de communauté du 3 juillet 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sénouillac du 8 décembre 2020 exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification n°1 du PLU de Sénouillac,

**Considérant** que le projet de modification du PLU a pour objet notamment :

- la modification de l'OAP N°1 afin d'adapter des prescriptions qui compte tenu des contraintes du site, ne permettent pas la réalisation d'une opération d'aménagement cohérente en l'état,

- les corrections minimales de certains points de rédaction du règlement qui se sont avérés inadaptés lors de l'instruction des dossiers de permis de construire,

**Considérant** les objectifs poursuivis par ce projet de modification,

**Considérant** l'avis de la Commission aménagement du territoire du 12 janvier 2021,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE D'ENGAGER** la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sénouillac,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et à prendre toute mesure se rapportant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telrecours.fr> ».*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97 97 66

PRÉSENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 5  
ABSENTS 31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation

12 JANVIER 2021

Date d’Affichage

12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 26\_2021

ACTES : 2-1-1

OBJET DE LA DELIBERATION : 26- Modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) de la commune de Técou - Prescription

Exposé des motifs

La Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet est compétente en matière d’élaboration de plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210118-26\_2021-DE

Le PLU de la commune de Técou a été approuvé le 12 novembre 2018, mis à jour le 29 mai 2019.

Une modification simplifiée est demandée notamment pour les raisons suivantes :

- Correction d'une erreur matérielle : intégrer une habitation autorisée juste avant l'approbation du PLU afin de permettre des extensions et annexes à l'habitation.
- Correction d'une erreur matérielle : intégrer en zone AU1 les aménagements prévus sur le secteur du Nay (ouest).
- Permettre l'aménagement des zones AU1 en fonction de l'unité foncière ou en fonction d'une surface minimum d'opération.
- Corrections mineures du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'adapter certaines règles à des situations particulières ou locales.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le fait d'engager la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Técou.

Cela entraîne la prise en charge des dépenses à payer aux prestataires qui interviendront sur ce dossier. Les dépenses restantes après déduction des subventions éventuelles seront prises en charge à hauteur de 50 % par la commune par le biais de fonds de concours.

#### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Técou en date du 08 décembre 2020, exprimant son accord pour le lancement, la poursuite et l'achèvement, par la Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET, de la procédure de modification simplifiée du PLU de Técou ;

**Vu** le règlement d'intervention en matière d'urbanisme approuvé par le conseil communautaire le 03 juillet 2017 ;

**Considérant** que le projet de modification simplifiée du PLU a pour objet :

- Correction d'une erreur matérielle : intégrer une habitation autorisée juste avant l'approbation du PLU afin de permettre des extensions et annexes à l'habitation.
- Correction d'une erreur matérielle : intégrer en zone AU1 les aménagements prévus sur le secteur du Nay (ouest).
- Permettre l'aménagement des zones AU1 en fonction de l'unité foncière ou en fonction d'une surface minimum d'opération.
- Corrections mineures du règlement écrit afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et d'adapter certaines règles à des situations particulières ou locales.

**Considérant** les objectifs poursuivis par ce projet de modification simplifiée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'engager la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Técou,

- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré, section investissement (chapitre 20, article 202).

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,

Fait les jours, mois, an, susdits,

**Le Président,**

**Paul SALVADOR**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer à la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien <http://www.telerecours.fr>*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

97	97	66
----	----	----

PRÉSENTS	58
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	5
ABSENTS	31

Vote Pour :	66
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 27\_2021

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 27- Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Briatexte au public

## Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 1er janvier 2017.

La Communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de BRIATEXTE lors du conseil communautaire en date du 13 Mai 2019.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de BRIATEXTE.

### Le Conseil de communauté,

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté n°01\_2021A du Président de la Communauté d'agglomération du 7 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de BRIATEXTE,

**Considérant** que la modification a pour objet de

- Dans la zone U3, article U3 – 6 – sous titre : « dans les autres cas » Rajouter : Lorsqu'une première construction est édifiée conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, d'autres constructions peuvent être édifiées en deuxième rideau sans référence à l'alignement (comme dans l'article U 2 – 6),

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

« Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par

les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Briatexte ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Considérant** l'Avis de la Commission Aménagement du territoire du 12 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRÉCISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

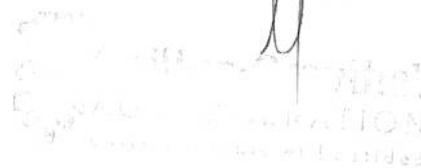
du 15 Février au 15 Mars 2021 inclus, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Briatexte, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Briatexte durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « La Dépêche du Midi » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Tèlèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 28/01/2021

Reçu en préfecture le 28/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-27\_2021-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DÉLIBÉRATION

97	97	66
PRÉSENTS		58
POUVOIRS Suppléants		3
POUVOIRS Titulaires		5
ABSENTS		31

Vote Pour : 66  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021  
Date d’Affichage  
12 JANVIER 2021

L’an deux mille vingt et un, le 18 janvier à dix-huit heures quinze, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Bertrand BOUYSSIE, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Sarah CAMPREDON, Gabriel CARRAMUSA, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Olivier DAMEZ, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alice GAUTREAU, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Claude LABRANQUE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Lucette ROUTABOUL Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Monique CORBIERE-FAUVEL à Christian DAVALAN, LALANDE Jean-Paul à Josette MURCIA, Alain LAPORTE à Arielle BRUN,

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Mathieu BLESS à Blaise AZNAR, Claire FITA à Florence BELOU, Christelle HARDY à CLAIRE VILLENEUVE, Louisa KAOUANE à Michèle LAVIT,

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs Julien BACOU, Philippe BARTHES, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jacques BROS, Richard BRUNEAU, Alain CAUDERAN, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Michel DESMARS, Malika ENNAJJARY, Serge GARRIGUES, Claude GENIEY, Pascal HEBRARD, Jean-Luc JOLY, Patrick LAGASSE, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Jean-Marc MOLLE, Patrick MONTELS, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Serge ROUQUETTE, Christian SERIN, Alain SORIANO, Jean TKACZUK,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Alain GLADE

N° 28\_2021

ACTES : 2-1-1

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 28- Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme de Parisot au public

**Exposé des motifs**

La Communauté d'agglomération GAILLAC-GRAULHET est compétente en matière d'élaboration de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale depuis le 01 janvier 2017.

La communauté d'agglomération a accepté l'engagement d'une procédure de modification simplifiée du PLU de la commune de Parisot lors du conseil communautaire en date du 14 décembre 2020.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée d'un PLU, le dossier doit être mis à disposition du public. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les modalités à fixer pour la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du PLU de Parisot.

#### **Le Conseil de communauté,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ; L. 153-45 et suivants,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** l'arrêté n°02\_2021A du président de la Communauté d'agglomération du 7 janvier 2021 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet de

- de modifier l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,
- d'apporter des précisions au niveau du règlement écrit et procéder à son actualisation réglementaire,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

« Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois à la mairie de Parisot ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération à Técou, dans des conditions permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont également précisées par le conseil de communauté et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en présente le bilan devant le conseil de communauté qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Considérant** l'Avis de la Commission Aménagement du territoire du 12 janvier 2021,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PRECISE** les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :

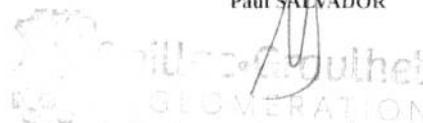
du 15/03/2021 au 16/04/2021, le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Parisot, aux jours et heures d'ouverture habituels (ouverture au public du lundi au samedi de 9h à 12h30) ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération, aux jours et heures d'ouverture habituels (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30).

Conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Parisot durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal « la Dépêche » au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture  
Le.....  
- et publication/affichage/notification  
du.....  
Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérécoeurs citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecoeurs.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 29/01/2021

Reçu en préfecture le 29/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210118-28\_2021-DE

# **DÉCISIONS DU BUREAU**

## **01\_2021**



## DÉCISIONS DU BUREAU janvier 2021

Décision N°	Point N°	OBJET DE LA DECISION	DECISION	
01_2021DB	1	Demande de subvention LEADER – Dossier coopération « Animation de la destination Grand Site Occitanie Cordes et Cités médiévales »	Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
02_2021DB	2	Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour la rénovation de deux postes de refoulement des eaux usées – commune de Couffouleux	Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0	Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	23

PRÉSENTS	22
POUVOIRS	1
ABSENTS	19

Vote Pour :	23
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**BUREAU**  
**SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021**

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021

*L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Serge LAZARO, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Alain ASSIE à Francis MONSARRAT

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Alain GLADE

N°01\_2021DB

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 01- Demande de subvention LEADER – Dossier coopération « Animation de la destination Grand Site Occitanie Cordes et Cités médiévales »**

**Exposé des motifs**

Cette décision fait suite à la décision du Bureau du 14 septembre 2020 autorisant la signature de l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet d'animation de la nouvelle destination Grand Site Occitanie « Cordes et cités médiévales » et le dépôt d'une demande de subvention LEADER.

Le programme des actions partagées avec les partenaires au projet et celles spécifiques à la destination Bastides et Vignoble du Gaillac étant à ce jour finalisé, il convient de déposer la demande de subvention LEADER au titre de la mesure 19.3 du Programme de Développement Rural (PDR) en référence à la fiche-action 6 coopération inter-territoriale et transnationale.

Ces actions font partie du programme d'actions annuel de l'Office de tourisme.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Coût d'opération : 134 361,78 € HT  
Europe - LEADER : 80 617,07€ soit 60 %  
Autofinancement Communauté d'agglomération : 53 744,71€

## Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 autorisant le président à signer l'accord de coopération pour la mise en œuvre du projet portant sur l'animation de la nouvelle destination Grand Site Occitanie « Cordes et cités médiévales » et à déposer une demande de subvention LEADER,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le dépôt d'une demande de subvention Feader au titre de la mesure 19.3 du PDR sur la base du plan de financement proposé,

- **Autorise** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du .....

Le.....

Le Président,

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,

Paul SALVADOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TARN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	42	24

PRÉSENTS	23
POUVOIRS	1
ABSENTS	18

Vote Pour :	24
Vote Contre :	0
Abstention :	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU

### BUREAU SÉANCE DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Date de la Convocation  
12 JANVIER 2021

*L'an deux mille vingt et un, le lundi dix-huit janvier à dix-huit heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.*

**Présents : Mesdames et Messieurs,** Blaize AZNAR, Jean-François BAULES, Caroline BREUILLARD, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Marie GRANEL, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Serge LAZARO Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE

**Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs** Alain ASSIE à Francis MONSARRAT

**Absents excusés : Mesdames et Messieurs,** Thierno BAH, Philippe BARTHES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Bernard EGUILUZ, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Claude LABRANQUE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES

**Secrétaire de séance :** Alain GLADE

N°  2021DB

**ACTES : 7.5.1**

**OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) pour la rénovation de deux postes de refoulement des eaux usées – commune de Couffouleux**

### Exposé des motifs

Une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL Plan de relance a été déposée pour les travaux de fournitures et pose de 2 postes de refoulement des eaux usées y compris les travaux de liaison comprenant la continuité de service.

Le montant de ce projet a été évalué à 130 000 € H.T. lors du lancement de la consultation pour le marché de travaux.

Les résultats de la consultation font apparaître un coût moins élevé d'un montant de 102 878 € H.T.

La subvention initialement demandée a été accordée par le Préfet de Région soit 65 000 € soit 63 % de la dépense.

A la demande de l'État, il convient de présenter un plan de financement prévisionnel actualisé comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
2 Postes de refoulement	102 878 €	ETAT – DSIL 63 %	65 000.00 €
		Autofinancement 37 %	37 878.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>102 878 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 878 €</b>

**Le Bureau,**

Oui cet exposé,  
 Vu le transfert de la Compétence assainissement collectif à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020,  
 Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,  
 Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau de la au concernant la validation des demandes de financement au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,  
 Vu la décision du Bureau de la Communauté d'agglomération du 19 octobre 2020 autorisant le Président à solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL 2020 plan de relance selon le plan de financement initial,

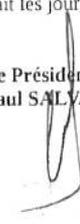
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus,
- **Autorise** le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
 - après transmission en Préfecture  
 Le.....  
 - et publication/affichage/notification  
 du .....  
 Le.....  
**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
 Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,**  
**Paul SALVADOR**



# **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

## **01\_2021**



**DECISIONS    PRÉSIDENT**  
**JANVIER 2021 -**

<b>Décision Président</b>	<b>Point N°</b>	<b>OBJET</b>
01_2021DP	1	Virements de crédits - Budget Principal - exercice 2020
02_2021DP	2	Virements de crédits - Budget REOM - exercice 2020
03_2021DP	3	Virements de crédits - Budget Scolaire - exercice 2020
04_2021DP	4	Virements de crédits - Budget TEOM - exercice 2020
05_2021DP	5	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement des abords d'un bâtiment multi-services (locaux à vocation économique et de santé) Commune de Labastide-de-Lévis
06_2021DP	6	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Aménagement des espaces publics aux abords de l'espace sportif (plateforme multisports et aire de jeux) Commune de Labastide-de-Lévis
07_2021DP	7	Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres Qualification d'espaces publics Rénovation du sol de la halle de la mairie – Commune de Salvagnac
08_2021DP	8	Fonds de Concours Spécifiques Gymnases et Urbanisme mutualisé 2020



**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°01\_2021DP**  
**Virements de crédits - Budget Principal - exercice 2020**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-2 et L.1612-11,

Vu le Budget primitif 2020 Principal voté en date du 4 mars 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, dans le cas où les crédits budgétaires sont votés par chapitre le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre,

Considérant que le vote a été effectué au niveau du chapitre et que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. La répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. La répartition des crédits par article peut, dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, être modifiée dans les conditions prévues par l'article L.1612-11.

Considérant que pour assurer la bonne concordance des inscriptions budgétaires et des réalisations articles par article, il y a lieu de procéder aux virements déclinés ci-dessous,

**DECIDE**

**Article 1**

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

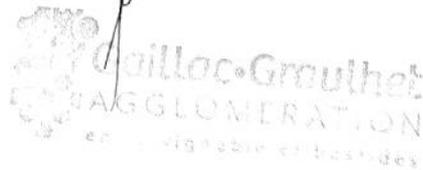
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-8084-020 : Fournitures administratives	830,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8182-020 : Documentation générale et technique	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8184-020 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	0,00 €	85,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8251-020 : Voyages et déplacements	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8257-020 : Réceptions	85,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8288-020 : Autres services extérieurs	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 915,00 €</b>	<b>1 915,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 915,00 €</b>	<b>1 915,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°02\_2021DP**  
**Virements de crédits - Budget REOM - exercice 2020**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-2 et L.1612-11,

Vu le budget primitif 2020 REOM voté en date du 4 mars 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, dans le cas où les crédits budgétaires sont votés par chapitre le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre.

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, dans le cas où les crédits budgétaires sont votés par chapitre le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre,

Considérant que le vote a été effectué au niveau du chapitre et que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. La répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. La répartition des crédits par article peut, dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, être modifiée dans les conditions prévues par l'article L.1612-11.

Considérant que pour assurer la bonne concordance des inscriptions budgétaires et des réalisations articles par article, il y a lieu de procéder aux virements déclinés ci-dessous,

**DECIDE**

**Article 1**

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068 : Autres matières et fournitures	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-818 : Divers	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>300,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

**SLO**

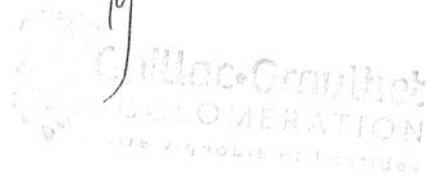
ID : 081-200066124-20210114-02\_2021DP-AU

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°03\_2021DP**  
**Virements de crédits - Budget Scolaire - exercice 2020**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-2 et L.1612-11,

Vu le budget primitif 2020 Scolaire voté en date du 4 mars 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, dans le cas où les crédits budgétaires sont votés par chapitre le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre,

Considérant que le vote a été effectué au niveau du chapitre et que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. La répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. La répartition des crédits par article peut, dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, être modifiée dans les conditions prévues par l'article L.1612-11.

Considérant que pour assurer la bonne concordance des inscriptions budgétaires et des réalisations articles par article, il y a lieu de procéder aux virements déclinés ci-dessous,

**DECIDE**

**Article 1**

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-517-20 : Etudes et recherches	12 213,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-5184-20 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	12 213,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 213,00 €</b>	<b>12 213,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 213,00 €</b>	<b>12 213,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-515221-213 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-52875-20 : Aux communes membres du GFP	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210114-03\_2021DP-AU

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-251 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60831-213 : Fournitures d'entretien	0,00 €	800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>800,00 €</b>	<b>800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

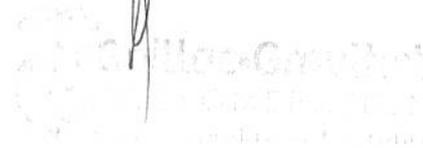
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60831-251 : Fournitures d'entretien	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-251 : Autres biens mobiliers	300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-213 : Fêtes et cérémonies	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6248-213 : Divers	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>550,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>550,00 €</b>	<b>550,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°04\_2021DP**  
**Virements de crédits - Budget TEOM - exercice 2020**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2312-2 et L.1612-11,

Vu le budget primitif 2020 TEOM voté en date du 4 mars 2020,

Considérant que, conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, dans le cas où les crédits budgétaires sont votés par chapitre le Président peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre,

Considérant que le vote a été effectué au niveau du chapitre et que le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre. La répartition du crédit par article ne présentant qu'un caractère indicatif. Les modifications de cette répartition ne font pas l'objet d'une notification spéciale au comptable. La répartition des crédits par article peut, dans le délai de 21 jours suivant la fin de l'exercice budgétaire, être modifiée dans les conditions prévues par l'article L.1612-11.

Considérant que pour assurer la bonne concordance des inscriptions budgétaires et des réalisations articles par article, il y a lieu de procéder aux virements déclinés ci-dessous,

**DECIDE**

**Article 1**

Les inscriptions budgétaires sont modifiées comme suit :

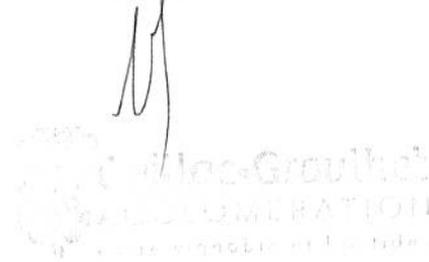
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-80831-812 : Fournitures d'entretien	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8135-812 : Locations mobilières	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-812 : Matériel roulant	10 000,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>15 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

## Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 14 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05\_2021DP**  
**Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres**  
**Qualification d'espaces publics Aménagement des abords**  
**d'un bâtiment multi-services (locaux à vocation économique et de santé)**  
**Commune de Labastide-de-Lévis**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Labastide-de-Lévis du 26 novembre 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération d'un bâtiment multi-services (locaux à vocation économique et de santé)

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 12 janvier 2021,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Labastide-de-Lévis pour l'aménagement des abords d'un bâtiment multi-services (locaux à vocation économique et de santé), pour un montant de **22 552,43 €**.

Le montant total prévisionnel de l'aménagement des abords d'un bâtiment multi-services (locaux à vocation économique et de santé) est de 65 548,28 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 7 042,10 €
- Région Occitanie : 4 401,31 €
- Conseil Départemental : 9 000,00 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 22 552,43 €
- Autofinancement : 22 552,44 €

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210115-05\_2021DP-AR

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

## Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

## Article 3

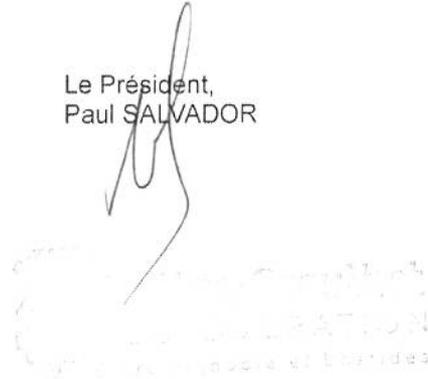
Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

## Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télécours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat. par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°06\_2021DP**  
**Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres**  
**Qualification d'espaces publics Aménagement des espaces publics**  
**aux abords de l'espace sportif (plateforme multisports et aire de jeux)**  
**Commune de Labastide-de-Lévis**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Labastide-de-Lévis du 26 novembre 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel de l'opération Espace sportif (plateforme multisports et aire de jeux)

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 12 janvier 2021,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Labastide-de-Lévis pour l'aménagement des Espaces publics aux abords de l'espace sportif (plateforme multisports et aire de jeux) , pour un montant de **2 918,12 €**.

Le montant total prévisionnel de l'aménagement des espaces publics aux abords de l'espace sportif (plateforme multisports et aire de jeux) est de 28 360,71 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 7 805,70 €
- Région Occitanie : 6 504,75 €
- Conseil Départemental : 5 460,00 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 2 918,12 €
- Autofinancement : 5 672,14 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

### Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

### Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

### Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°07\_2021DP**  
**Fonds de concours politique Cœurs de village et Bourgs-centres**  
**Qualification d'espaces publics**  
**Rénovation du sol de la halle de la mairie – Commune de Salvagnac**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 alinéa VI, modifié par l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit la pratique des fonds de concours pour les communautés d'agglomération,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 17 décembre 2019 approuvant le Règlement des fonds de concours pour accompagner les projets de qualification des espaces publics des Cœurs de Village et Bourgs-Centres,

Considérant la délibération de la Commune de Salvagnac du 23 janvier 2020 portant sur le plan de financement prévisionnel des travaux de la rénovation du sol de la halle de la Mairie,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du 12 janvier 2021,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Un fonds de concours est attribué à la Commune de Salvagnac pour la rénovation du sol de la halle de la Mairie, pour un montant de **7 907,60 €**.

Le montant total prévisionnel pour la rénovation du sol de la halle de la Mairie est de 39 538,00 € H.T.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État DETR : 11 861,00 €
- Région Occitanie : 11 861,00 €
- Fonds de concours Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : 7 907,60 €
- Autofinancement : 7 908,40 €

Conformément aux articles L 5216-5 alinéa VI et L 1111-10 du Code Général des Collectivités territoriales, et au Règlement d'intervention, les aides accordées à une commune dans le cadre d'un fonds de concours ne peuvent excéder la part d'autofinancement assurée par ladite commune et cette dernière doit assurer une participation minimale au projet d'investissement fixée à 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20210115-07\_2021DP-AR

## Article 2

Conformément à l'article V du Règlement d'accompagnement des projets communaux au titre de la politique Cœurs de Village et Bourgs-Centres, les travaux concernés devront être achevés et le versement du fonds de concours sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de notification de ladite subvention. Une prorogation d'un an peut être accordée sur demande de la commune.

## Article 3

Toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente décision sera prise et tout document afférent signé.

## Article 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 15 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le ... / ... / 2021  
Et publication ou affichage ou notification du ... / ... / 2021

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°08\_2021DP**

Fonds de Concours Spécifiques Gymnases et Urbanisme mutualisé 2020

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu Code général des collectivités et notamment l'article L. 5214-16, L.5215-26 et L. 5216-5

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'attribution de concours financiers tels que subventions, fonds de concours ou offres de concours dans le cadre de programmes portés par la Communauté d'agglomération et/ou de règlements adoptés par la Communauté d'agglomération ainsi que la passation de conventions et leurs avenants s'y rapportant en cas de besoin,

Considérant que la Communauté d'Agglomération verse chaque année les Fonds de Concours Spécifiques suivants aux communes de Gaillac et Graulhet :

- Les charges de fonctionnement liées aux charges de centralité pour les **gymnases utilisés par les collégiens pour la pratique sportive** : la participation s'élève à 46 € par collégien pour l'année scolaire. Le recensement du nombre d'élèves 2020-2021 fait état de 1159 élèves à Gaillac et 807 élèves à Graulhet.

- **Le financement du service d'urbanisme mutualisé** : attribution d'un fonds de concours spécifique aux communes de Gaillac et Graulhet disposant historiquement de services d'urbanisme.

Considérant que les dépenses en fonctionnement des Communes viendront justifier les versements de ces fonds de concours à hauteur de 50 % des dépenses suivantes : dépenses d'éclairage public, dépenses de voirie et dépenses de fonctionnement des équipements publics de compétence communale (fluides, frais de personnel d'entretien, petits travaux).

Considérant que les crédits correspondants sont prévus sur le budget 2020 de la Communauté d'agglomération, au compte 657341-Subventions de Fonctionnement aux communes membres,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les fonds de concours spécifiques 2020 sont attribués aux communes de Gaillac et Graulhet et seront versés pour les montants suivants :

Communes	Gymnases associés aux collèges	Financement SUM	TOTAL
<b>GAILLAC</b>	53 314 €	63 345 €	116 659 €
<b>GRAULHET</b>	37 122 €	34 414 €	71 536 €
<b>Total</b>	<b>90 436 €</b>	<b>97 759 €</b>	<b>188 195 €</b>

**Article 2**

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 21 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



GAILLAC-GRAULHET  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
1635bis Q  
RUE DE LA LIBÉRATION  
81100 TÉCOU  
05 63 83 61 61

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télèrecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

# **ARRÊTES**

## **01\_2021**



## ARRETES

1. janvier 2021

Arrêté N°	Point N°	OBJET
01_2021A	1	portant portant engagement de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briatexte
02_2021A	2	portant engagement de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot
03_2021A	3	portant engagement de la modification du Plan Local D'Urbanisme (PLU) de LAGRAVE
04_2021A	4	portant engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme de CADALEN
05_2021A	5	portant engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON
06_2021A	6	portant lancement de l'enquête publique pour l'abrogation de la délibération n°100_2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole
07_2021A	7	portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services pour la réalisation des opérations prévues dans les contrats des lignes de trésorerie
08_2021A	8	portant modification de l'arrêté de composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
09_2021A	9	portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
10_2021A	10	portant établissement des Lignes Directrices de Gestion
11_2021A	11	portant modification de l'arrêté n°32_2020A du 12 juin 2020 portant délégation de signature et de fonction pour la cession du lot 14 (parcelle ZV76) de la ZA les Massiés à Couffouleux



**ARRÊTÉ N°01\_2021A**  
**portant portant engagement de la modification simplifiée**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briatexte**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Briatexte approuvé par délibération du conseil municipal du 27 mai 2014, et qui a fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 09 juin 2015,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du 26 mars 2019 du Conseil Municipal de Briatexte acceptant le lancement de la modification simplifiée par la Communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du 13 mai 2019 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Briatexte,

**Considérant** que la modification a pour objet, notamment, la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Briatexte est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

La modification simplifiée du PLU de Briatexte porte, notamment, sur le point suivant :

- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

**Article 3 :**

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de communauté, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 4 :**

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

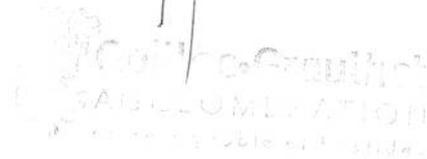
**Article 5 :**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 7 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°02\_2021A**  
**portant engagement de la modification simplifiée n°2**  
**du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme renoué,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Parisot approuvé par délibération du conseil municipal du 26 juin 2012, et qui a fait l'objet d'une modification approuvée le 29 mai 2017 et d'une modification simplifiée approuvée le 17 décembre 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

**Vu** la délibération du 08 octobre 2020 du Conseil Municipal de Parisot acceptant le lancement de la modification simplifiée par la Communauté d'agglomération,

**Vu** la délibération du 14 décembre 2020 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification simplifiée du PLU de Parisot,

**Considérant** que la modification a pour objet, notamment :

- de modifier l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,
- d'apporter des précisions au niveau du règlement écrit et procéder à son actualisation réglementaire,

**Considérant** que cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquence :

- « Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser. »,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Parisot est mise en œuvre en application des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

La modification simplifiée du PLU de Parisot porte, notamment, sur les points suivants :

- la modification de l'orientation d'aménagement instituée sur le chemin de la Mouline,
- l'apport de précisions au niveau du règlement écrit et son actualisation réglementaire.

**Article 3 :**

Une délibération précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public sera prise par le conseil de communauté, fera l'objet d'une publication dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales) et sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération.

La publication sera effectuée au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

**Article 4 :**

Le conseil de communauté sera convoqué une fois le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs portés à la connaissance du public pendant un mois, en vue de lui permettre de formuler ses observations.

A l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le conseil de communauté qui pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées et sa transmission au Préfet dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à la disposition du public.

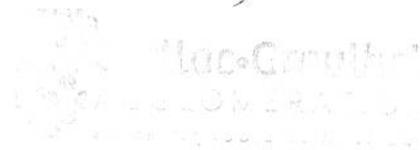
**Article 5 :**

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 7 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°03\_2021A**  
**portant engagement de la modification du Plan Local D'Urbanisme (PLU)**  
**de LAGRAVE**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lagrave approuvé par délibération du conseil municipal du 27 juin 2012, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 25/05/2016 et le 12/02/2018,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du 22 juillet 2019 du Conseil Municipal de Lagrave acceptant le lancement de la modification du PLU par la Communauté d'agglomération, complétée par la délibération du 16 juillet 2020,  
**Vu** la délibération du 16 septembre 2019 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Lagrave, complétée par la délibération du 14 septembre 2020,  
**Vu** l'arrêté n°43\_2019A du 13 décembre 2019 portant engagement de la modification du PLU de Lagrave,

**Considérant** que, par arrêté n°43\_2019A en date du 13 décembre 2019, une procédure de modification du PLU de la commune de Lagrave a été engagée avec, pour objet :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 puisqu'il s'avère que la commune ne dispose pas de terrains constructibles en nombre suffisant pour satisfaire les objectifs fixés, ou à venir, tels qu'ils figurent dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable ou dans le Programme Local de l'Habitat,
- la modification du règlement d'une zone N et la création d'un zonage spécifique,
- la modification du règlement de la zone AU1 dite « du Grand Champ »,

**Considérant** que, par délibération du conseil de communauté du 14 septembre 2020, l'objet de la modification du PLU de la commune de Lagrave a été complété, avec, notamment, les points suivants :

- la suppression de l'emplacement réservé n°29,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles,

**Considérant** donc qu'il convient de modifier l'arrêté n°43\_2019A afin de compléter l'objet de la modification,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté n°43\_2019A du 13 décembre 2019 qui engage la modification du PLU de la commune de Lagrave est modifié comme suit dans son article 2.

### Article 2 :

La modification du PLU de Lagrave porte, notamment, sur les points suivants :

- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 puisqu'il s'avère que la commune ne dispose pas de terrains constructibles en nombre suffisant pour satisfaire les objectifs fixés, ou à venir, tels qu'ils figurent dans le projet d'Aménagement et de Développement Durable ou dans le Programme Local de l'Habitat,
- la modification du règlement d'une zone N et la création d'un zonage spécifique,
- la modification du règlement de la zone AU1 dite « du Grand Champ »,
- la suppression de l'emplacement réservé n°29,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles.

### Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation,
- la tenue d'une réunion publique à la fin des études et avant l'enquête publique.

### Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

### Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

### Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 7 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR

Colloc-Grand  
AGGLOMÉRATION  
Entre vignoble et bastides

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°04\_2021A**  
**portant engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme de CADALEN**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

**Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadalen approuvé par délibération du conseil municipal du 13 décembre 2012, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 10 octobre 2016,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du 21 mai 2019 du Conseil Municipal acceptant le lancement de la modification du PLU par la communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du 17 juin 2019 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Cadalen, complétée par délibération du 18 novembre 2019 et du 14 septembre 2020,

**Considérant** que la modification a pour objet :

- la modification de l'Orientation d'Aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- les modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- la modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- l'ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La procédure de modification du PLU de Cadalen est mise en œuvre en application des articles L. 153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2 :**

La modification du PLU de Cadalen portera sur les points suivants :

- modification de l'Orientation d'Aménagement n° 3 : suppression de la notion de petit collectif,
- modifications du périmètre des zones U1 et U2, afin de rendre cohérente l'implantation des constructions à l'échelle d'une même rue,
- modification de certains articles du règlement écrit afin de clarifier certaines règles et faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme,
- ouverture à l'urbanisation d'une zone AU0 de son PLU.

**Article 3 :**

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210115-04\_2021A-AR

**Article 4 :**

Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant les avis seront joints au dossier d'enquête.

**Article 5 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant

**Article 6 :**

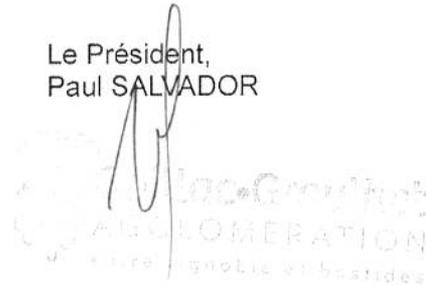
Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un délai d'un mois.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técou, le 15 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

## ARRÊTÉ N°05\_2021A

### portant engagement de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de PUYBEGON

#### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

- Vu** l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,  
**Vu** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme,  
**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,  
**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,  
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Puybegon approuvé par délibération du conseil municipal du 20 février 2014, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 15 décembre 2016,  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
**Vu** la délibération du 13 février 2018 du Conseil Municipal acceptant le lancement de la modification du PLU par la communauté d'agglomération,  
**Vu** la délibération du 14 mai 2018 du Conseil de communauté approuvant l'engagement de la modification du PLU de Puybegon,

**Considérant** que la modification a pour objet, notamment :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination,
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée),
- la modification de certaines orientations du règlement,
- la correction d'éléments ponctuels,

## ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La procédure de modification du PLU de Puybegon est mise en œuvre en application des articles L.153-36 à 153-44 du Code de l'Urbanisme.

#### Article 2 :

La modification du PLU de Puybegon portera notamment sur les points suivants :

- l'inventaire des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination,
- la modification de zonage (pour prendre en compte une erreur matérielle, des nouveaux projets ou encore une activité non répertoriée),
- la modification de certaines orientations du règlement,
- la correction d'éléments ponctuels,

#### Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation.

#### Article 4 :

Le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier d'enquête.

Envoyé en préfecture le 18/01/2021

Reçu en préfecture le 18/01/2021

Affiché le

**SLO**

ID : 081-200066124-20210115-05\_2021A-AR

**Article 5 :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération motivée de l'organe délibérant

**Article 6 :**

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de la Communauté d'agglomération durant un délai d'un mois.

Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis :

- au Préfet du Tarn, Place de la Préfecture, 81013 ALBI Cedex 9.

Fait à Técoü, le 15 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

**ARRÊTÉ N°06\_2021A**  
**portant lancement de l'enquête publique pour l'abrogation de la délibération n°100\_2020**  
**approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole**

**Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et R.153-8,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Peyrole du 25 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.2 compétences en matière de plan local d'urbanisme, documents en tenant lieu et carte communale,

Vu la délibération n°100\_2020 du conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du 02 mars 2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 abrogeant la délibération du 2 mars 2020 d'approbation de la modification n°1 du PLU de Peyrole,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 approuvant le retrait de délibération du 14 septembre 2020 abrogeant la délibération du 2 mars 2020 d'approbation de la modification compte tenu que la procédure d'abrogation requiert une enquête publique préalablement à la délibération du conseil et qu'il convient donc de procéder au retrait de la délibération d'abrogation du 14 septembre 2020.

Vu la décision du 20 novembre 2020 du Président du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Claude AVARO en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'Enquête Publique, comprenant le dossier de modification n°1 de PLU,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'abrogation de la délibération n°100\_2020 du conseil de communauté du 02 mars 2020 approuvant la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole, pour une durée de 34 jours consécutifs du 15/02/2021 à 09h00 au 20/03/2021 à 12h00.

**Article 2 :**

L'abrogation de la délibération du conseil de communauté approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole a pour objectif de finaliser la modification n°1 du PLU de la commune de Peyrole.

Cette finalisation consistera principalement à la mise en cohérence des divers documents du dossier portant sur des sujets techniques, de faisabilité, de sécurité.

Cette finalisation permettra la prise en considération des avis techniques des Personnes Publiques Associées (PPA).

Cette finalisation permettra de porter l'attention nécessaire aux objectifs suivants :

- préservation des intérêts architecturaux, patrimoniaux, historiques.
- diminution des risques de nuisances.
- préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels.
- assurer une cohabitation respectueuse entre les activités agricoles et l'habitat.

**Article 3 :**

Monsieur Claude AVARO, pharmacien général inspecteur a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

**Article 4 :**

Les pièces du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la mairie de Peyrole le lundi de 09h à 12h, le mercredi et vendredi de 16h à 19h, ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Peyrole 10 place de la mairie 81310 Peyrole ou à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, Técou BP 80133 – 81600 GAILLAC Cedex. Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à [mairiepeyrole@wanadoo.fr](mailto:mairiepeyrole@wanadoo.fr).

Les pièces du dossier d'enquête publique seront disponibles sur le site Internet de la communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/>.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront aussi être consultées sur le poste informatique de la mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Peyrole dès la publication du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Peyrole pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- lundi 15 février 2021 de 09h00 à 12h00
- mercredi 24 février 2021 de 15h00 à 18h00
- samedi 20 mars 2021 de 09h00 à 12h00

**Article 6 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au responsable du projet le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Toulouse et au Préfet du Tarn.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la communauté d'agglomération et à la mairie de PEYROLE pour y être tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera publié sur le site de la Communauté d'agglomération : <https://www.gaillac-graulhet.fr/>

#### Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département :

- La Dépêche,
- Le Tarn Libre,

Cet avis sera affiché à la mairie de Peyrole et au siège de la Communauté d'agglomération et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Peyrole. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites Internet de la commune de Peyrole et de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ([www.gaillac-graulhet.fr](http://www.gaillac-graulhet.fr)).

#### Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées à la mairie de Peyrole ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

#### Article 10 :

Après enquête publique, le Conseil de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, qui est l'autorité compétente, approuvera par délibération l'abrogation de la délibération n°100\_2020 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Peyrole.

#### Article 11 :

Une Copie du présent arrêté sera adressée à :

- au Préfet du département du Tarn,
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires du Tarn,
- au Président du Tribunal Administratif de Toulouse,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Peyrole.

Fait à Técou, le 21 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le



ID : 081-200066124-20210121-06\_2021A-AR

## ARRÊTÉ N°07\_2021A

portant délégation de signature à la Directrice Générale des Services  
pour la réalisation des opérations prévues dans les contrats des lignes de trésorerie

### Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code général des collectivités territoriales les articles L.5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau indiquant les matières et limites de ces délégations et notamment la délégation au Bureau de la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 000 000 d'euros,

Vu la décision du Bureau de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Mobilité, pour un montant de 700 000 Euros auprès de l'établissement financier Société Générale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du 14 décembre 2020 portant ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Assainissement, pour un montant de 1 000 000 Euros auprès de l'établissement financier Société Générale et donnant tout pouvoir au Président pour les opérations prévues dans le contrat afférent,

Considérant l'obligation d'assurer en toutes circonstances la continuité du service public,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est attribuée sous l'autorité et la responsabilité du Président de la Communauté d'Agglomération à Madame Sandrine Trinquier, titulaire du grade d'Administrateur, et exerçant les fonctions de Directrice Générale des Services, pour les actes suivants :

#### **Mobilisation et remboursement de fonds des lignes de trésorerie** portant sur :

. l'ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Mobilité, pour un montant maximal de 700 000 Euros auprès de l'établissement financier Société Générale

. l'ouverture d'une ligne de trésorerie, Budget Assainissement, pour un montant maximal de 1 000 000 Euros auprès de l'établissement financier Société Générale.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier de Gaillac/Cadalen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Técou, le 21 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 081-200066124-20210121-07\_2021A-AR

**ARRETE N°08\_2021A**

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET**

**Le Président de la Communauté d'agglomération,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,  
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 14 mai 2018 instituant le Comité Technique et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,  
Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles pour le Comité Technique au jeudi 6 décembre 2018,  
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 4 septembre 2020 portant modification de composition des membres du CT,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le conseil de communauté le 11 juillet 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR - Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Pierre TRANIER - Vice-Président	Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire
Thierno BAH - Conseiller communautaire	Olivier DAMEZ - Vice-Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Bernard MIRAMOND - Vice-Président
Christian LONQUEU - Conseiller communautaire	Monique CORBIERE FAUVEL - Vice-Présidente

**Représentants des personnels :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nadia GIL - CGT	Marion PABLO - CGT
Jean-Luc ORIVE - FO	Patrick PRADELLES - FO
Audrey BESSIERE - FO	Julie ALOISI - FO
Isabelle DESPRATS - SDATT	Sandrine BASCOUL - SDATT
Éric HEISSAT - SDATT	Françoise PARADIS - SDATT
Isabelle MAS - UNSA	Nathalie SINDOU - UNSA

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210128-08\_2021A-AR

## **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 28 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRETE N°09\_2021A**  
**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETÉ DE COMPOSITION DU CHSCT**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAILLAC GRAULHET**

**Le Président de la Communauté d'agglomération,**

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et leurs Établissements Publics,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,  
Vu la circulaire ministérielle du 12/10/2012,  
Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 17 décembre 2018 instituant le Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail et fixant le nombre de sièges à 6 représentants du personnel titulaires et 5 représentants de l'employeur titulaires,  
Vu le Procès-Verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique, et la proclamation des résultats de l'élection,  
Vu l'arrêté du président de la Communauté d'agglomération portant composition du CHSCT du 11 janvier 2019,  
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération du 4 septembre 2020 portant modification de l'arrêté de composition du CHSCT,  
Vu le procès-verbal constatant l'élection de Monsieur Paul Salvador, Président, par le Conseil de communauté le 11 juillet 2020,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

La composition du Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail de la Communauté d'agglomération s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité :**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Paul SALVADOR – Président	Nicolas GERAUD - Vice-Président
Thierno BAH – Conseiller communautaire	Claude LABRANQUE - Conseiller communautaire
Francis MONSARRAT – Conseiller communautaire	Olivier DAMEZ - Vice-Président
Caroline BREUILLARD - Conseillère communautaire	Bernard MIRAMOND - Vice-Président
Christian LONQUEU – Conseiller communautaire	Monique CORBIERE FAUVEL - Vice-Présidente

**Représentants du personnel :**

Titulaires	Suppléants
Loïc TILLIER - CGT	Agnès DAYDE - CGT
Laurence HOULLEMARE - FO	Martine LAGASSE - FO
Julie ALOISI - FO	Myriam PEREZ - FO
Éric HEISSAT - SDATT	Sylvie HERNANDEZ - SDATT
Cyrille LAMY - SDATT	Bernard MENRAS - SDATT
Suzanne NAVARRO-MAFFRE - UNSA	Sophie ANDERSON - UNSA

Envoyé en préfecture le 03/02/2021

Reçu en préfecture le 03/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210128-09\_2021A-AR

## **ARTICLE 2 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Préfète du Tarn et affiché dans les locaux de la collectivité.

Fait à Técou, le 28 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

**ARRÊTÉ N°10\_2021A**  
**portant établissement des Lignes Directrices de Gestion**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5,  
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment son article 30,  
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, notamment ses articles 13 à 20,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,  
Vu l'avis du Comité Technique dans sa séance du 15 décembre 2020,

Considérant que la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige l'autorité territoriale à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG) dès lors que la collectivité territoriale ou l'établissement public comporte au moins un agent,

Considérant que la rédaction de ces lignes directrices de gestion vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes,

Considérant que les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Considérant que ces lignes directrices de gestion sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique,

Considérant qu'elles sont communiquées par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen à l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et qu'elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que ces lignes directrices de gestion peuvent être prises pour une durée de 6 ans maximum et qu'elles peuvent faire l'objet de révisions à tout moment, après avis du comité technique,

Considérant que la mise en œuvre des lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels fait l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les lignes directrices de gestion de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet, sont arrêtées conformément au document joint en annexe.

**Article 2** : Les lignes directrices de gestion prennent effet au 1er janvier 2021.

**Article 3** : Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée de six (6) ans. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

**Article 4** : Les lignes directrices de gestion définies par le présent arrêté feront l'objet d'une communication par voie postale à l'ensemble des agents titulaires et par voie d'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée au Président du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn.

Fait à Técou, le 28 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR



Transmis au Représentant de l'État le :

Communiqué aux agents titulaires de la collectivité le  
siège de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet le

par voie postale et affiché au

L'autorité territoriale,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

## Lignes Directrices de Gestion CA GAILLAC GRAULHET 2021

### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION PROMOTION INTERNE

#### ➤ En amont de la transmission des dossiers au Cdg81 (sélection en interne)

Critères issus du Comité Technique en date du 26/06/2017 revus en Comité Technique du 15/12/2020

- 1) La valeur professionnelle.
- 2) L'expérience professionnelle.
- 3) Le potentiel d'évolution.
- 4) Aptitude à l'encadrement et au management.

Critères complémentaires :

- 5) Prévision des départs à la retraite (dans les 3 années à venir), les responsabilités ou les missions de l'agent (chefs de services...).

#### ➤ A partir de la transmission des dossiers au cdg81 (décision Président du cdg81)

Conformément aux règles du Cdg81, adoptées le 29 décembre 2020.

- 1) La valeur professionnelle.
- 2) L'expérience professionnelle.

### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION AVANCEMENT DE GRADE

Critères issus du Comité Technique en date du 26/06/2017 revus en Comité Technique du 15/12/2020 + Note de cadrage Avancement de Grade 2019

- 1) La valeur professionnelle.
- 2) L'expérience professionnelle.
- 3) Le potentiel d'évolution.

Critères complémentaires :

- 4) Prévision des départs à la retraite (dans les 3 années à venir), les responsabilités ou les missions de l'agent (chefs de services...), pour la catégorie C l'inaccessibilité à l'avancement de grade par la voie de l'examen professionnel

*Mise en place d'une procédure avec une commission d'avancement selon le rapport du Comité Technique du 15/12/2020 v3*

### LIGNES DIRECTRICES DE GESTION NOMINATION SUITE A CONCOURS

- 1) La nomination suite à concours doit correspondre à un besoin de la collectivité ou à un fléchage des postes notamment par la présence d'un poste vacant au tableau des effectifs,
- 2) La vérification de la motivation du lauréat à occuper d'autres missions, avoir des responsabilités de niveau supérieur et de ses compétences (présentation d'une lettre de motivation et d'un CV actualisé),
- 3) L'avis favorable de la hiérarchie,
- 4) La validation du Président dans le cadre des orientations budgétaires.



## **ARRÊTÉ N°11\_2021A**

portant modification de l'arrêté n°32\_2020A du 12 juin 2020  
portant délégation de signature et de fonction  
pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

### **Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,**

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment les articles 2, 11, et 19,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid 19, et notamment l'article 1,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du 7<sup>ème</sup> Vice-Président de la Communauté d'agglomération,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet du 24 avril 2020 portant approbation de la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 2.770 m<sup>2</sup>, à la SCI Cabinet d'ophtalmologie des Massiès, représentée par M. David Garcia, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 22€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 60.940 € HT, TVA en sus,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°32\_2020A du 12 juin 2020 portant délégation de signature et de fonction pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

Considérant l'empêchement de Monsieur Olivier DAMEZ dont l'arrêté n°32\_2020A lui donnait délégation de signature et de fonction pour la cession du lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président, pour représenter la Communauté d'agglomération et procéder à la signature, en la forme notariée sous la responsabilité de l'Office notarial de Maître Labassa (Notalife), sis 57 Avenue Jean Bérenguier - 81800 Couffouleux, des documents de cession du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération :

Cession lot 14 (parcelle ZV 76) de la ZA les Massiès à Couffouleux, d'une superficie de 2.770 m<sup>2</sup>, à la SCI Cabinet d'ophtalmologie des Massiès, représentée par M. David Garcia, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant au prix de 22€ HT/ m<sup>2</sup>, soit un prix global et forfaitaire de 60.940 € HT, TVA en sus par vente de gré à gré, aussi dite amiable, dans les conditions prévues au

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le

SLO

ID : 081-200066124-20210129-11\_2021A-AR

Code général des collectivités territoriales, dont l'acte sera dressé par notaire aux conditions de droit commun.

Les frais d'actes et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

L'acquéreur pourra s'il le souhaite être représenté par son notaire la SCP Calmels-Sentenac et Gilles de Pellichy, titulaire d'un office notarial notamment implanté à Mirande dans le Gers, ou tout autre notaire de son choix.

#### Article 2 :

Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président, la Directrice générale des services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Técou, le 29 janvier 2021

Le Président,  
Paul SALVADOR

Paul Salvador  
Président  
Mairie de Técou  
Département de la Gironde  
16350 Técou  
05 57 00 00 00  
www.tecou.fr

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> .*